



HAL
open science

Les cisterciennes auvergnates face aux crises de la fin du Moyen Âge

Alexis Grélois

► **To cite this version:**

Alexis Grélois. Les cisterciennes auvergnates face aux crises de la fin du Moyen Âge. *Cîteaux Commentarii Cistercienses*, 2016, 67 (1-2), pp.29-66. hal-02348638

HAL Id: hal-02348638

<https://normandie-univ.hal.science/hal-02348638>

Submitted on 8 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES CISTERCIENNES AUVERGNATES FACE AUX CRISES DE LA FIN DU MOYEN ÂGE*

Alexis GRÉLOIS

La guerre de Cent ans passe, non sans raisons, pour une période noire pour les religieuses. L'ordre cistercien ne prononça-t-il pas la réduction de plusieurs abbayes de femmes en prieurés d'hommes en raison de la diminution du nombre

ABRÉVIATIONS

- ADPdD** Archives Départementales du Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand.
- BOUARD** Emma BOUARD, *Empreintes monastiques en moyenne montagne du XII^e siècle à l'Actuel. Archéologie des espaces et des paysages cisterciens dans les anciens diocèses de Clermont et du Puy*, thèse de doctorat, Université Lumière Lyon-2 2016.
- CANIVEZ** *Statuta capitulorum generalium Ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, éd. Joseph-Marie CANIVEZ, (Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique, 9-14A), Louvain 1933-1941.
- CHARBONNIER, Autre France...** Pierre CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XV^e siècle*, 2 t., Clermont-Ferrand 1980.
- CHARBONNIER, Histoire...** Pierre CHARBONNIER, *Histoire de l'Auvergne des origines à nos jours. Haute et Basse-Auvergne, Bourbonnais et Velay*, Clermont-Ferrand 1999.
- DODEL-BRUNELLO, Mègémont...** Anne DODEL-BRUNELLO, *Mègémont. Abbaye cistercienne en terre d'Auvergne*, Aurillac 2000.
- DODEL-BRUNELLO, Répertoire...** Anne DODEL-BRUNELLO, *Abbaye de Mègémont (Puy-de-Dôme). Répertoire des documents d'archives suivi de quelques textes en annexe* (Des lieux et des temps), Bégrolles-en-Mauges 2007.
- Inventaire** *Inventaire des archives de l'abbaye royale de l'Eclache fait par l'ordre de Dame Gabrielle De la Roche du Ronzet abbesse*, 3 t., 1744, ADPdD, 59 H 32-34 [Les actes numérotés de 1 à 695 sont analysés dans le t. 1, le restant dans le t. 2, les terriers et lièves faisant l'objet d'un résumé détaillé dans le t. 3].
- JALOUSTRE** Élie JALOUSTRE, « Étude historique sur l'abbaye royale de Lavassin », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont-Ferrand*, 2^e série, 20 (1878), p. 151-262.
- LE ROY LADURIE** *L'âge classique des paysans. 1340-1789* (Histoire de la France rurale 2), dir. Emmanuel LE ROY LADURIE, Paris 1975.
- MANRY** *Histoire de l'Auvergne* (Univers de la France et des pays francophones), dir. André-Georges MANRY, Toulouse 1974.
- TARDIEU** Ambroise TARDIEU, *Histoire de la ville, du pays et de la baronnie d'Herment en Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1866 [réimpr. anast., Marseille 1980].

* Je tiens à remercier le personnel des ADPdD pour sa disponibilité et sa gentillesse. J'adresse également mes remerciements les plus cordiaux à Emma Bouvard pour les informations et les réflexions qu'elle m'a communiquées, ainsi que pour m'avoir autorisé à reproduire deux de ses photographies ; sa thèse ouvre de très nombreuses perspectives de recherche nouvelles sur les réguliers. Merci également

Cîteaux – Commentarii cistercienses, t. 67, fasc. 1-2 (2016)

de moniales et de la décadence de leurs mœurs engendrées par la crise¹ ? Les *statuta* des chapitres généraux viennent donc compléter le sombre tableau brossé il y a un siècle par Heinrich Denifle : abbayes pillées par la soldatesque, moniales violentées et chassées, locaux abandonnés ou transformés en bastilles². Cette conception convenait d'autant mieux à l'historiographie cistercienne qu'elle cadrerait bien avec le cycle de réformes et de décadences auquel s'est si longtemps résumée l'histoire des réguliers.

Les études monastiques ont en effet tendance à répéter les propos des réformateurs et à juger le tardif à l'aune de l'originel³. À l'inverse, avides de déceler le moindre changement, les historiens peinent à rendre compte des permanences, des zones grises de la modernité, des secteurs conservateurs ou simplement traditionnels des sociétés qu'ils observent. Si l'on croise ces deux perspectives, les cisterciens du bas Moyen Âge – si rarement étudiés en dehors des îles Britanniques⁴ – furent donc doublement coupables : d'appartenir à un ordre qui avait déjà deux ou trois siècles d'existence d'une part, de ne pas respecter intégralement des principes édictés au XII^e siècle, d'autre part. Ce faisant, on en vient presque à regretter que leur ordre n'ait pas disparu purement et simplement au bout de quelques décennies pour garder sa pureté originelle ; on ne cherche pas à savoir comment avait évolué sa législation, quelle lecture les intéressés faisaient de leurs origines⁵ et encore moins comment ils s'intégraient dans la spiritualité de leur temps.

Pourtant, depuis les travaux de Robert Boutruche, l'historiographie économique puis politique s'est employée à nuancer l'idée d'un « automne du Moyen Âge », pour brosser le portrait d'une période fortement contrastée, où les opérations

à Belinda Peters pour sa relecture avisée. *Last but not least*, j'ai le plaisir de saluer ici mon frère, Emmanuel Grélois, l'un des meilleurs connaisseurs de l'histoire auvergnate, qui, entre autres conseils, m'a généreusement donné accès aux résultats de ses dépouillements dans les archives clermontoises et dans la bibliographie locale. L'une des plus belles découvertes de cette enquête fut de revisiter sous un autre jour la campagne saulzetoise où nous avons tant joué enfants.

¹ CANIVEZ, t. 4, p. 638 (1394 : Vauxbons), 656 (1395 : Boneham près de Calais), 727 (1399 : Les Isles*, Mont-Notre-Dame-lès-Provins, Pentémont*, Consolation-lès-Mazures, Benoîtevaux, Val-des-Vignes), 743 (1400 : Bonlieu-sur-Rubion), t. 5, p. 35 (1402 : La Joie-Notre-Dame à Berneuil-sur-Aisne), etc. Les astérisques signalent deux communautés qui réussirent à survivre à ces décisions.

² Henri DENIFLE, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du XI^e siècle*, t. I, Mâcon 1897 ; *id.*, *La Guerre de Cent ans et la désolation des églises, monastères et hôpitaux en France. Tome I^{er} : jusqu'à la mort de Charles V (1380)*, 2 vol., Paris 1899.

³ « La réforme, une technique terroriste » (Jean-Marie LE GALL, *Les moines au temps des réformes. France (1480-1560)* (Époques), Seyssel 2001, p. 517.

⁴ La seule tentative de synthèse pour la France n'est en fait qu'une suite décousue d'anecdotes, incluant curieusement le duché de Savoie : William J. TELESKA, « The Cistercian Abbey in Fifteenth-century France : A Victim of Competing Jurisdictions of Sovereignty, Suzerainty, and Primacy », dans *Cistercians in the Late Middle Ages*, éd. E. Rozanne ELDER (Cistercian Studies Series 64), Kalamazoo 1981, p. 38-58 ; le titre de ce recueil est d'ailleurs trompeur car trois des sept articles portent sur le XVII^e siècle.

⁵ Pour d'autres siècles, voir les études rassemblées dans les actes du colloque *Unanimité et diversité cisterciennes. Filiations-Réseaux-Relectures du XI^e au XVII^e siècle* (CERCOR. Travaux et Recherches 12), Saint-Étienne 2000, en particulier Marcel PACAUT, « Fidélité aux principes, adaptations, accommodements : quelques témoignages (v. 1190-v. 1240) », p. 175-185.

armées et les épidémies alternaient avec des périodes de répit et de reconstruction, marquées pas la genèse de l'État moderne et l'efflorescence de la Renaissance⁶. Il importe donc de reconsidérer de manière plus nuancée l'histoire des cisterciennes pendant cette période peu connue, sans pour autant nier les difficultés d'une telle entreprise : il reste très peu de documents concernant cette époque dans les régions françaises situées au nord de la Loire. Fort heureusement, la situation est plus favorable plus au sud, par exemple en Auvergne. Les Archives Départementales du Puy-de-Dôme conservent en effet un nombre relativement conséquent de documents relatifs aux abbayes féminines de Mègemont et, surtout, de L'Éclache.

À partir de ces fonds, il est possible de brosser un tableau des difficultés rencontrées par des moniales confrontées à la guerre de Cent ans et à la peste. Toutefois, une lecture attentive de cette documentation permet aussi de déceler les adaptations qui permirent la survie de ces communautés voire, dans le cas de L'Éclache, sa sortie de crise. Au passage, une analyse régressive de ce dossier permet de formuler une nouvelle hypothèse sur les origines encore inconnues de cette abbaye.

I. MORCELLEMENT POLITIQUE ET FONDATIONS CISTERCIENNES AUVERGNATES

1. Des abbayes méconnues

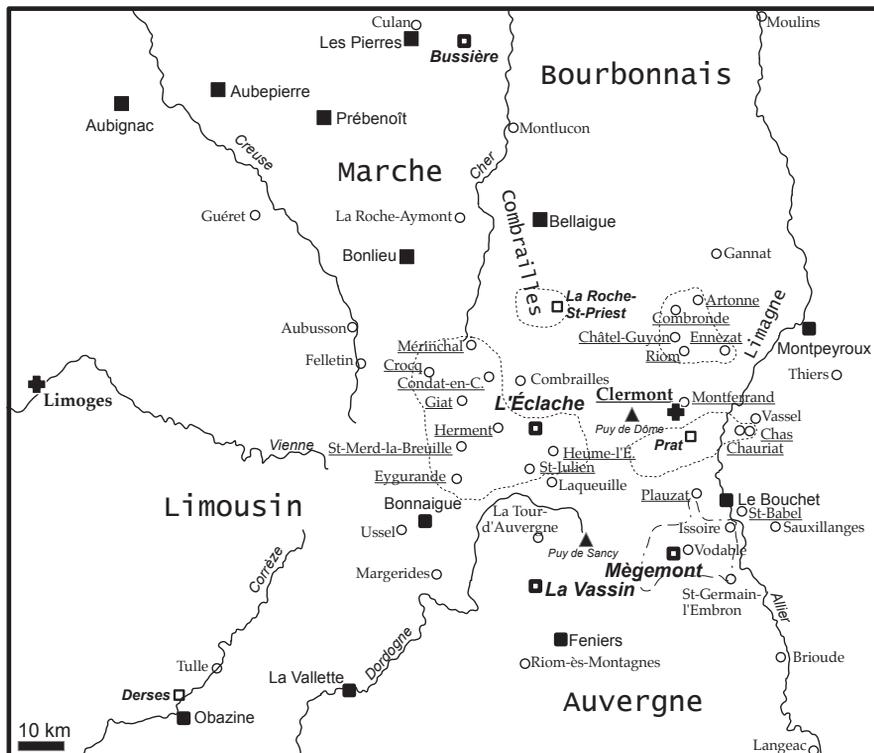
Dans ses limites médiévales, l'Auvergne⁷ compta sept abbayes cisterciennes, quatre d'hommes et trois de femmes, à savoir Montpeyroux, Bellaigue, Féniers (ou Val-Honnête) et Le Bouchet (aussi appelé Vauluisant) d'une part, L'Éclache, La Vassin et Mègemont d'autre part (Fig. 1).

Montpeyroux, Bellaigue, L'Éclache et Mègemont dépendaient de la branche de Bonnevaux en Dauphiné (fille de Cîteaux), Féniers et Le Bouchet d'Aiguebelle en Valentinois (fille de Morimond), l'affiliation de La Vassin restant inconnue⁸. Même si les sites de Féniers et surtout de Mègemont ont fait l'objet récemment d'une mise en valeur patrimoniale, les abbayes cisterciennes auvergnates restent méconnues du grand public comme des spécialistes de l'ordre. L'une des raisons de cette méconnaissance est l'absence quasi-complète de documents médiévaux

⁶ Robert BOUTRUCHE, *La crise d'une société. Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris 1947 ; voir aussi Guy FOURQUIN, *Les Campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris 1964. Pour un bilan historiographique, voir Boris BOVE, *Le temps de la guerre de Cent ans. 1328-1453* (Histoire de France), Paris 2009, en particulier p. 311-327 et 507-539.

⁷ L'Auvergne est ici comprise comme l'ancien diocèse de Clermont, duquel fut séparé celui de Saint-Flour en 1317.

⁸ La proximité géographique plaide en faveur d'un rattachement de La Vassin à Féniers, mais cela n'est pas certain étant donné que l'abbaye féminine est sans doute bien antérieure au monastère masculin, fondé en 1169 ou 1173 (Leopold JANAUSCHEK, *Originum Cisterciensium*, t. 1, Vienne 1877, n° 433) : des extraits du nécrologe de La Vassin cités par Baluze attestent que cette abbaye regardait comme fondatrice Matheline, fille du vicomte Bernard-Aton IV, mariée en secondes nocces à Bertrand de La Tour-d'Auvergne et qui testa en 1151 (Étienne BALUZE, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne...*, t. 2, Paris 1708, p. 487).



Légendes

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|
| ■ | Évêché | □ | Prieuré de L'Éclache |
| ■ | Abbaye cistercienne masculine | ○ | Région où L'Éclache possédait des revenus |
| ■ | Abbaye cistercienne féminine | ○ | Paroisse où L'Éclache possédait des revenus |
| ○ | Autre localité | ○ | Région où Mègmont possédait des revenus |

Fig. 1. Les abbayes cisterciennes auvergnates.

concernant ces abbayes, due à plusieurs causes : les pertes engendrées par la guerre de Cent ans puis les guerres de Religion, les incendies⁹, l'incurie des administrateurs révolutionnaires qui entraîna souvent la dispersion des fonds au profit des acquéreurs de biens nationaux, et enfin l'indélicatesse de certains érudits au XIX^e siècle, qui n'hésitèrent pas à piller les dépôts publics. Pour retracer les origines des monastères cisterciens auvergnats, il faut donc se contenter des quelques

⁹ Le fonds ancien de La Vassin disparut lors d'un incendie en 1631, après avoir subi le pillage de l'abbaye par les Huguenots (JALOUSTRE, p. 197). Seuls subsistent quelques aveux en faveur de La Tour, le plus ancien de 1332 et le suivant de 1475 (CHEVALIER, *Autre France...*, p. 1241).

rares actes publiés par Étienne Baluze et accessoirement dans la *Gallia Christiana*¹⁰. Les deux seules exceptions sont Mègemont, qui a laissé un fonds modeste mais remontant jusqu'à la fin du XIII^e siècle¹¹, et L'Éclache.

Dans sa composition actuelle, le fonds de cette abbaye ne comporte pas d'acte original antérieur au milieu du XIV^e siècle, mais subsistent les transcriptions de quelques documents plus anciens, l'un remontant à 1244¹². En 1744, ce fonds fit l'objet d'un classement et d'un inventaire en trois volumes ; ce dernier constitue comme souvent un outil précieux pour l'historien, d'autant plus que, pour l'essentiel, le fonds est toujours classé selon l'ordre établi à cette occasion par un feudiste anonyme¹³. Les sondages effectués montrent la fiabilité de ces résumés.

La disparition des actes les plus anciens de L'Éclache intervint sans doute précocement, peut-être même pendant la guerre de Cent ans¹⁴. De ce fait, les origines de l'abbaye étaient déjà obscures au milieu du XV^e siècle, ce qui permettait opportunément aux moniales de s'inventer une fondation royale¹⁵. Le feudiste de 1744 data cette fondation en 1231, sans indiquer de source¹⁶. Pourtant, la *Gallia Christiana* avait déjà signalé que le fonds de Noirlac permettait de faire remonter au XII^e siècle l'établissement de l'abbaye.

¹⁰ Denis de sainte-Marthe, *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, t. 2, Paris 1720, *instrumenta*, col. 124-125, n° 60 : analyse d'un privilège de Célestin III pour Le Bouchet et donation du comte d'Auvergne Gui à la même abbaye en 1221.

¹¹ ADPdD, 14 H, ainsi que plusieurs documents conservés par le même dépôt et d'autres se trouvant aux Archives Nationales à Paris. La documentation subsistante a été inventoriée et analysée par DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...* Il convient toutefois d'ajouter à cette liste un acte royal de 1335 (voir n. 38).

¹² *Inventaire*, n° 917.

¹³ ADPdD, 59 H, couvrant 1,5 m linéaire de rayonnage ; l'*Inventaire* de 1744 porte les cotes 59 H 32 à 34. Il comporte les analyses de trois documents du XIII^e siècle, quatorze de la deuxième moitié du XIV^e, cent vingt-huit du XV^e. Les liasses sont rangées dans les cartons 59 H 1 à 30, *grosso modo* selon l'ordre croissant de leurs numéros attribués par le feudiste ; leur dépouillement révèle la disparition de nombreux documents inventoriés en 1744. Le carton 59 H 31 renferme des pièces retirées du fonds principal après la Révolution. Des fantômes signalent que les documents les plus anciens ont été enlevés du fonds pour être placés avec les titres scellés ; malheureusement, le personnel des ADPdD n'a pu les retrouver malgré ses efforts (août 2012).

¹⁴ Hypothèse formulée par le feudiste anonyme auteur de l'inventaire (*Inventaire*, t. 2, p. 267). D'autres événements ont contribué à la perte de documents : les guerres de Religion mentionnées dans un acte de 1557 (*ibid.*, n° 48), un incendie à la même époque (*ibid.*, t. 1, p. 554), un autre en 1637 (*ibid.*, p. 97 et t. 2, p. 9) et un vol de titres en 1641 par le seigneur de Chabannes, frère de l'abbesse (TARDIEU, p. 225-226) ; les archives étaient alors déposées dans un coffre fermé à deux serrures attaché par une chaîne à une muraille par un crampon de fer (*Inventaire*, n° 54). En 1744, le feudiste fit construire un meuble destiné à contenir les titres selon son propre classement, meuble dont on trouvera la description dans son *Inventaire*, t. 1, p. 14-15. Ce feudiste avait apparemment eu accès en 1743 aux archives de La Vassin et obtint de cette abbaye la restitution à L'Éclache d'un titre la concernant (*ibid.*, n° 783).

¹⁵ Origine reconnue par les Grands Jours d'Auvergne dans un acte de 1454 (ADPdD, 59 H 3 ; *Inventaire*, n° 40) et signalée dans un jugement de septembre 1457 (*ibid.*, n° 160). Les Grands Jours étaient des « tribunaux extraordinaires jugeant au civil comme au criminel, [...] destinés à expédier rapidement les affaires et à entendre les plaintes des habitants » (MANRY, p. 256).

¹⁶ *Inventaire*, t. 1, p. 15.

Mais la date de 1159 qui fut imprimée dans la *Gallia* était entachée par une coquille¹⁷ : en fait, ce sont plusieurs actes datant de 1188 et 1189 qui mentionnent pour la première fois l'existence de L'Éclache. La communauté était alors assez importante pour avoir été appelée par Noirlac à accompagner l'institutionnalisation des moniales de Bussière, aux confins du Berry et du Bourbonnais, en leur donnant des coutumes, une abbesse et un chapelain. Les accords qui furent rédigés à cette occasion nous apprennent que L'Éclache était alors placée sous la juridiction de l'abbé de Bellaigue¹⁸, ce qui n'est guère étonnant puisque les deux communautés étaient toutes les deux implantées dans les Combrailles. Toutefois, entre 1189 et 1261, les moniales furent directement rattachées à Cîteaux¹⁹, sans doute pour les libérer de la tutelle d'une abbaye-mère dont les intérêts temporels étaient imbriqués partiellement dans les leurs, ce qui était à n'en pas douter source de tensions²⁰.

2. Des fondations comtales devenues orphelines

Si les données archivistiques n'apportent pas davantage d'informations sur les origines de l'abbaye, un examen de la situation politique de l'Auvergne durant le Moyen Âge central permet d'avancer une hypothèse complémentaire. La principauté était en effet caractérisée par une très grande fragmentation politique qui ne prit fin qu'au *xvi*^e siècle. Au début du *xii*^e, l'évêque de Clermont parvint à chasser de sa cité le comte, qui tenta de compenser cette perte par la fondation de Montferrand au nord de Clermont. Après la deuxième croisade, la famille comtale se divisa, avec, d'une part, des comtes d'Auvergne contrôlant Montferrand,

¹⁷ *GC*, 2, col. 407.

¹⁸ Alexis GRÉLOIS, « Abbé-père et abbesse-mère : Noirlac, L'Éclache et leur fondation de Bussière (vers 1188-1238) », *Cîteaux*, 62 (2011), p. 141-186. Mègémont dépendait pour sa part sous la juridiction de l'abbé de Montpeyroux, qui confirma en cette qualité un accord entre les moniales et le dauphin en 1283 (DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 40).

¹⁹ L'Éclache figure dans une liste d'abbayes féminines soumises directement à Cîteaux, liste antérieure à la reprise de Constantinople par les Byzantins en 1261 (éd. Franz WINTER, *Die Cistercienser des Nordöstlichen Deutschlands. Ein Beitrag zur Kirchen- und Culturgeschichte des deutschen Mittelalters*, t. 3, Gotha 1871, p. 181). Il est plus que probable que l'abbaye de *Lenisun* mentionnée dans la même liste soit La Vassin. En janvier 1369, des moniales de L'Éclache firent de fait appel à leur abbé-père de Cîteaux (*Inventaire*, n° 35 ; l'original de ce document fait malheureusement partie des titres scellés qui ont été retirés du fonds principal et qui sont actuellement perdus) et son successeur ratifia un accord entre les religieuses et plusieurs communautés paysannes en 1475 (*ibid.*, n° 41). À noter aussi qu'en juin et août 1422, l'abbé cistercien de Bonlieu (diocèse de Limoges) servit d'intermédiaire lors du transfert d'Isabelle de Saint-Amand en Dauphiné (voir n. 103), puis comme procureur du seigneur du Ronzet quand celui-ci fit recevoir sa fille Soubeyranne Aubet comme moniale (*Inventaire*, n° 388). Une plainte de 1641 mentionne un inventaire des titres de l'Éclache réalisé par l'abbé cistercien de Bonneval en Rouergue (*ibid.*, n° 54), qui avait déjà disparu.

²⁰ Une enquête de 1410 signale que les dîmes de Heume-l'Église étaient partagées en parts égales entre L'Éclache, Bellaigue, le prieuré de Pérol et le seigneur de La Fage (*Inventaire*, n° 361). Un aveu de 1447 indique que Bellaigue possédait aussi des jardins entourant une grange appartenant aux moniales à Heume-le-Franc (*ibid.*, n° 362). Les deux abbayes étaient séparées par une cinquantaine de kilomètres, une distance comparable à celle qui séparait Mazan (Vivarais) de sa principale dépendance féminine, Bellecombe (Velay).

Vic-le-Comte et la Limagne et, d'autre part, des comtes de Clermont ou dauphins d'Auvergne, qui ne dominaient plus guère que des terres situées d'un côté à l'ouest de la chaîne des Puys, entre Pontgibaud et Rochefort-Montagne, d'un autre côté à l'ouest d'Issoire, notamment autour de Vodable où ils finirent par se fixer à la fin du XIII^e siècle. Ce morcellement permit à certains lignages de se maintenir comme des puissances locales voire d'accroître leur influence, tels les La Tour qui prirent possession du comté d'Auvergne en 1437. De surcroît, les expéditions royales menées à partir de 1122 aboutirent au début du XIII^e siècle à la mise en place de la Terre royale, avec Riom pour capitale, qui fut érigée en 1360 en duché pour servir d'apanage à Jean de Berry. Enfin, l'affaiblissement progressif des deux familles comtales permit aux Bourbon de récupérer dans les années 1430 le duché et le dauphiné²¹.

Pour revenir aux cisterciens, il ne fait guère de doute que leur répartition en Auvergne est un produit de ce morcellement politique : si l'attribution de la réforme de Bellaigue aux Bourbon est remise en cause par Emma Bouvard au profit des Montluçon²², il est certain les Mercœur furent à l'origine de Féniers²³ et que Le Bouchet fut établi en 1197 pour servir de nécropole aux comtes d'Auvergne²⁴. De son côté, La Vassin devait son existence aux La Tour, qui s'y firent inhumer jusqu'au milieu du XIII^e siècle et dont plusieurs filles exercèrent l'abbatiale jusqu'au XV^e siècle²⁵, tandis que Mègemont fut fondée entre 1199 et 1206 par Robert I^{er} Dauphin, près de son château de Vodable dans le Cézallier²⁶.

Quant à L'Éclache, plusieurs indices invitent à y voir également une fondation comtale, à commencer par sa localisation à proximité d'Herment, ville fondée en 1136-1140 par Robert III à l'ouest de sa principauté et où il établit un château, une église et un marché²⁷. Par ailleurs, les deux branches de la famille comtale donnèrent au moins trois abbesses : Marchèze Dauphine, fille du dauphin Robert I^{er}, attestée en 1199, Alix d'Auvergne, attestée comme abbesse entre 1231 et 1240, fille du comte d'Auvergne Gui II, et Alix Dauphine, fille du dauphin Robert II, morte en 1277²⁸. À cela s'ajoutent plusieurs anniversaires fondés par les deux lignées entre 1199 et 1296²⁹. Il est donc vraisemblable que les religieuses de L'Éclache aient été

²¹ CHARBONNIER, *Histoire...*, p. 170, 183-185, 212-215. Je n'ai malheureusement pas pu consulter Michel ESTIENNE, *Le pouvoir partagé. La Basse-Auvergne au Moyen Âge classique (1150-1350)*, thèse dactylographiée, Paris, École Nationale des Chartes 1986.

²² *GC*, 2, col. 406 ; BOUVARD, p. 243-250.

²³ BOUVARD, p. 261-264.

²⁴ CHARBONNIER, *Histoire...*, p. 195 ; BOUVARD, p. 265-267.

²⁵ JALOUSTRE, p. 154-159, 166-167, 182 et 188 ; BOUVARD, p. 253-258.

²⁶ Anne DODEL-BRUNELLO, « Mègemont, abbaye cistercienne au cœur de l'Auvergne », *Cîteaux*, 36 (1985), p. 158-176, ici p. 158-159 ; DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 9 ; DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 5 ; Emma BOUVARD, « L'abbatiale de Mègemont (Puy-de-Dôme). Fortune d'un monastère de montagne », *Dossiers d'archéologie* 340 (2011), p. 70-75 ; BOUVARD, p. 269-274.

²⁷ TARDIEU, p. 5-8 et 224 ; CHARBONNIER, *Autre France...*, t. 1, p. 111.

²⁸ TARDIEU, p. 230.

²⁹ En 1199, G., comtesse de Montferrand, épouse du premier dauphin, légua aux moniales dans son testament 100 sous et une nappe. En 1209, Gui II, comte d'Auvergne, fonda son anniversaire et donna

installées vers le milieu du XII^e siècle par Robert III dans une région frontalière avec la Marche et le Limousin, où il entendait renforcer son pouvoir³⁰.

Les trois communautés de cisterciennes auvergnates bénéficièrent aussi de la générosité du clergé clermontois et de la petite aristocratie³¹. Mais L'Éclache devait se retrouver orpheline en quelque sorte au bout de quelques décennies, car l'affaiblissement des deux lignées comtales se traduisit par leur retrait de la région. En 1212, les dauphins donnèrent en dot Herment aux Beaujeu³². La seigneurie changea assez fréquemment de mains par la suite et ses divers détenteurs ne firent pas preuve de sollicitude à l'égard de l'abbaye, comme d'ailleurs de la région. La fondation de Mègemont au cœur du dauphiné d'Auvergne par Robert I^{er} reflète donc aussi le repli de sa lignée sur une base territoriale réduite³³. Emma Bouvard note d'ailleurs que les cisterciens s'implantèrent en Auvergne en dehors des zones contrôlées par l'évêque, le chapitre cathédral et le pouvoir royal³⁴.

3. De nouveaux patrons appartenant à la petite aristocratie

En effet, le bas Moyen Âge vit s'accroître l'affaiblissement des deux branches de la famille comtale auvergnate, qui s'éteignirent toutes deux dans la première

à cet effet une rente de 100 sous sur Giat (TARDIEU, p. 224). En 1244, Robert II, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont et son épouse Alix de Ventadour firent don d'un cens à Saurier pour la célébration de leurs anniversaires (*Inventaire*, n° 917 ; l'original de cet acte fait partie de ceux qui ont disparu après avoir été versés dans les actes scellés des ADPdD). Encore en 1411, le dernier dauphin, Béraud III, exempta les moniales de tout droit d'amortissement en remerciement du service divin qu'elles assuraient quotidiennement (*Inventaire*, n° 935). En 1472, le châtelain d'Herment agissant au nom du duc de Bourbon et d'Auvergne mentionna que celui-ci était « en partie fondateur de l'abbaye de L'Éclache » (*ibid.*, n° 360).

³⁰ L'Éclache était située à proximité des voies Clermont-Limoges et Clermont-Ussel-Brive et possédait un « Hôtel des Étrangers » mentionné en 1369 (*Inventaire*, t. 1, p. 78, n° 35), conformément aux prescriptions de l'ordre (Jutta Maria BERGER, *Die Geschichte der Gastfreundschaft im hochmittelalterlichen Mönchtum. Die Cistercienser*, Berlin 1999).

³¹ Voir les testaments de Péronnelle de Bulhon (1195 : *Les plus anciennes chartes en langue provençale. Recueil de pièces antérieures au XIII^e siècle*, éd. Clovis BRUNEL, Paris 1926, t. 1, p. 274-278), d'Hugues de Mautes, chanoine et hebdomadier de Clermont (1219/1222 : ADPdD, 3 G, arm. 6, sac B, c. 26), de dame *Bona* (1226 : ADPdD, 1 H 282, layette M1, n° 2072), d'Étienne Chauvet, chapelain de Sauvagnat (1239 : ADPdD, 1 H 233, layette A2, n° 307, pièces scellées), du chapelain de Saint-Nicolas (vers 1240 : ADPdD, 3 G, arm. 6, sac B, c. 1), qui mentionne la présence de reclus(es) à proximité de l'abbaye, de Renaud de La Vergne, chanoine de Clermont (1252 : ADPdD, 3 G, arm. 6, sac B, c. 5), de Gérard, chanoine de Clermont et abbé de Saint-Michel-d'Aiguilhe au Puy (1252/1253 : ADPdD, 3 G, arm. 6, sac F, c. 1), du chevalier Guillaume de Neyrat (1253 : ADPdD, 1 H 311, layette MM, n° 3162, pièces scellées), de *Veziarius de Rossilha*, chanoine de Notre-Dame-du-Port (1260 : ADPdD, 4 G 201/65 aux sceaux), de Maître P. *de Goza*, clerc et apothicaire (1263 : ADPdD, 3 G, arm. 6, sac A, c. 5 aux sceaux), d'*Interia*, veuve du chevalier Hugues de Chambois (1278 : ADPdD, 1 H 314, layette A2, n° 314 aux sceaux), de Jean *Azam*, clerc de Cournon (1288 : ADPdD, 1 G 18/2) et de Jean Pommier, prêtre de Clermont (1297 : ADPdD, 3 G, arm. 6, sac A, c. 1 aux sceaux).

³² CHARBONNIER, *Histoire...*, p. 218.

³³ DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 9-10. Contrairement à ce qui est affirmé, il n'y a pas à douter de l'identité cistercienne de Mègemont dès l'origine, puisque les abbés de Montpeyroux (abbé-père) et du Bouchet furent témoins de la charte de donation. On ne connaît que trois membres de la famille des dauphins qui furent religieuses de Mègemont, Dauphine, fille de Robert III, attestée entre 1296 et 1302, et deux nièces d'Hugues Dauphin, frère de Robert IV, en 1337 (*ibid.*, p. 18).

³⁴ BOUVARD, p. 584-590. Il s'agit d'un des apports majeurs de cette thèse.

moitié du xv^e siècle. Cette évolution priva rapidement Mègemont du soutien effectif de son lignage fondateur³⁵ : dès 1283, le dauphin obtint de limiter les exigences des moniales pour l'entrée en religion de la fille d'un de ses vassaux³⁶. En 1332, l'abbaye préféra donc se placer sous la protection du roi de France³⁷, qui leur accorda un soutien financier notable en 1335 et 1340³⁸. Cependant, dès le xiii^e siècle, l'abbatiate passa à des membres de lignages voisins, entre autres les Besse, les Roquefeuille, les Chalus-Lembron, les Estaing ou les Lastic³⁹.

Peu après, la direction de L'Éclache passa elle aussi à des lignages plus modestes, apparentés entre eux : Langeac au milieu du xiv^e siècle⁴⁰, Chalus⁴¹, Montrognon au début du xv^e⁴², Vassel jusque vers 1500⁴³ et enfin La Roche-Aymon pratique-

³⁵ Après 1206, les transactions entre les moniales et les dauphins ne furent plus guère que des échanges (DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 18) ; toutefois, le testament du dernier dauphin prévoit en 1340 le paiement de 10 livres tournois qui restaient dues sur la somme donnée par Béraud pour les travaux du monastère (*ibid.*, p. 12).

³⁶ « Si un feudataire ou un sujet du comte voulait donner au monastère sur ce qu'il tient du comte pour l'entrée de sa fille en religion sept setiers de froment de cens ou sa valeur [...], le monastère pourra le garder à condition cependant que les donations n'excèdent pas le quart des biens féodaux de celui qui fait la donation ; si la châtelainie ou le chef de fief ne pouvaient faire de don car ils dépasseraient le quart des biens, le comte sera tenu de nous donner à la place une terre cultivable » (trad. DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 39). Ce texte illustre bien les difficultés économiques de la petite aristocratie qui peuplait Mègemont et L'Éclache dès la fin du xiii^e siècle.

³⁷ DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 7 et 26. Dès 1322, Charles IV avait ratifié l'accord entre le dauphin et Mègemont de 1283 (*ibid.*).

³⁸ Philippe VI accorda aux moniales les revenus de son péage de Montferrand en 1335 (ADPDD, 1 G 25/41 a, c, d), puis en 1340 ceux du Puy pour une durée de trois ans, afin de leur permettre de changer de site et de reconstruire leur monastère (DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 12, qui ne mentionne pas la concession de 1335). Les recherches effectuées par Emma Bouvard contredisent cependant l'idée couramment répandue selon laquelle cette reconstruction aurait été menée à bien (BOUVARD, p. 635).

³⁹ Voir la liste des religieuses : DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 18.

⁴⁰ Isabelle de Langeac promit obéissance à l'évêque de Clermont en 1333 et était encore en fonction en février 1369 (TARDIEU, p. 230 et *Inventaire*, n° 35). Originaires du sud du diocèse de Clermont, les Langeac avaient pris pied plus au nord en devenant seigneurs de Bonnebaud et Bromont près de Pontgibaud (CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 587). Isabelle était peut-être la sœur d'Armand II de Langeac, sénéchal d'Auvergne et proche des dauphins (Jean-Baptiste BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. 3, Clermont-Ferrand 1848, p. 334). Selon TARDIEU (p. 230), elle avait succédé à Alazie, attestée en 1297, qui aurait été une La Tour.

⁴¹ Éléonore de Chalus était abbesse le 23 mai 1370 (*Inventaire*, n° 33) et le serait restée jusqu'en 1400 (TARDIEU, p. 230). Une Marie de Chalus était moniale en 1411 et une Alix de Chalus l'avait été auparavant (*Inventaire*, n° 637) ; les sœurs Lucie et Catherine de Chalus le furent de 1457 (*ibid.*, n° 159) à 1476 (*ibid.*, n° 41) au moins. Les Chalus (ou Chaslus), détenteurs d'un château près de Combrailles, étaient des vassaux des dauphins qui leur avaient concédé le fief de Montroueix à la fin du xiii^e siècle puis celui de Crocq en 1337 (CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 415). Il ne faut pas confondre ce lignage avec les Chalus-l'Embron, qui donnèrent pour leur part plusieurs moniales à Mègemont (DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 18).

⁴² Louise de Montrognon devint abbesse en 1400 (TARDIEU, p. 230) et le resta jusqu'en 1428 (*Inventaire*, n° 904). Au xiii^e siècle, les Montrognon avaient cédé leur château éponyme aux dauphins, en échange de celui d'Opme, chef-lieu d'une paroisse dans laquelle L'Éclache avait de nombreux intérêts.

⁴³ Anne de Vassel, nièce de Louise de Montrognon, est attestée comme abbesse de 1437 (*Inventaire*, n° 366) à mars 1476 (*ibid.*, n° 41). Simple moniale en 1457 (*ibid.*, n° 159), Dauphine de Vassel apparait comme abbesse entre le 8 mai 1486 (*ibid.*, n° 845) et le 23 août 1492 (*ibid.*, n° 379) ; elle succéda à sa sœur Anne avant de laisser la place à sa nièce Alix de Vassel (selon TARDIEU, p. 231), connue par un bail du 1^{er} février 1500 (*Inventaire*, n° 797). Vassaux des évêques de Clermont et des dauphins, les

ment jusqu'à la Révolution⁴⁴. Ces lignages apportèrent souvent leur appui aux religieuses⁴⁵. Réciproquement, les abbesses favorisèrent l'entrée de leurs parentes comme moniales⁴⁶.

4. Les temporels

Ce contexte politique explique sans doute pourquoi le domaine de L'Éclache s'étendit dans quatre régions distinctes, selon des modalités que l'état actuel de notre documentation ne permet malheureusement pas de connaître. Un premier ensemble de terres et de droits se trouvait évidemment autour de l'abbaye, dans la haute Combraille, aux confins de l'Auvergne et du Bas-Limousin, entre pays d'Ussel et chaîne des Puys, sur un plateau cristallin exposé à la neige et à la pluie. Plus à l'ouest, en Limousin, L'Éclache possédait un prieuré conventuel à Derses, surplombant la vallée de la Corrèze entre Tulle et Brive, en face de la célèbre abbaye d'Obazine⁴⁷. Un troisième ensemble se situait au nord de l'abbaye, autour de La Roche près de Saint-Priest-des-Champs, aux confins de l'Auvergne, du Bourbonnais et de la Marche, formant à l'époque moderne un « prieuré » simple.

Il existait enfin un quatrième ensemble implanté à l'est de l'abbaye, dans ce « Pays des Buttes » que les géographes distinguent au sein de la Limagne, vaste plaine entamant profondément le Massif central. Il s'agit de sa partie la plus élevée, entre la faille de Limagne à l'ouest et le val d'Allier à l'est. Autour de Clermont, s'étend une zone moins exposée aux précipitations, fortement marquée par le volcanisme tertiaire et quaternaire, faite de puys, de plateaux basaltiques, de coteaux calcaires et de vallons sédimentaires. À six kilomètres au sud-est de la cathédrale, L'Éclache possédait une « maison » (*domus*, qualifiée au XVIII^e siècle de prieuré) à Prat, à l'entrée de la riche Limagne céréalière, à mi-pente du plateau

Vassel étaient possessionnés en Limagne (Gabriel FOURNIER, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne. Synthèse*, (Les Forts Villageois), La Sauvetat 2009, p. 67).

⁴⁴ Apparentées aux Vassel, originaires des environs d'Évaux dans la Marche, les La Roche-Aymon (aujourd'hui La Roche-Aymont) devaient occuper l'abbatit de 1502 à 1636 puis de 1692 à 1782 (TARDIEU, p. 231-232). Une La Roche-Aymon, Antoinette, fut abbesse de La Vassin jusqu'en 1544 (JALOUSTRE, p. 188).

⁴⁵ En 1403, Louise de Montrognon eut recours aux conseils de son frère le chevalier Michel, seigneur d'Opme, pour nommer un procureur (*Inventaire*, n° 830) ; en février 1420, le même, agissant comme châtelain de Montrognon, rendit un jugement favorable aux moniales (*ibid.*, n° 903). Berthon de Vassel, prévôt de Vertaison, représenta sa parente l'abbesse Agnès lors de la conclusion d'un contrat de bail le 30 septembre 1440 (*ibid.*, n° 880). On le retrouve dans un jugement du 21 septembre 1457 comme enquêteur désigné par l'abbaye, aux côtés de Philibert, seigneur de Chalus, pour sa part très certainement apparenté à deux religieuses (*ibid.*, n° 160).

⁴⁶ Le 5 juin 1458, la moniale Catherine de Tailhac bénéficia d'un don entre vifs de sa mère Éléonore de Vassel, veuve de Louis de Tailhac en Brivadois, qui, à n'en pas douter, était parente de l'abbesse Anne de Vassel (*Inventaire*, n° 136).

⁴⁷ Attesté une première fois en 1218, Derses était alors peuplé par des hommes. Il accueillait des religieuses en 1268 : *Moines en Limousin. L'aventure cistercienne*, dir. Bernadette BARRIÈRE, Limoges 1998, p. 167 ; à la liste de sources figurant dans cet article, il convient d'ajouter l'*Inventaire*, n°s 73-74 (actes de 1682 et 1684).

de Gergovie dont les coteaux étaient propices à la viticulture. L'origine, la formation⁴⁸ et la composition exacte de ce domaine demeurent malheureusement inconnues, mais il est remarquable que Bellaigue ait elle aussi possédé une exploitation à proximité immédiate, appelée Bonneval, ce qui offre une nouvelle illustration de la proximité entre les deux abbayes⁴⁹. Cette Limagne des Buttes est délimitée au sud par les « pays coupés », ainsi nommés en raison de la présence de plusieurs plateaux d'origine volcanique, d'orientation ouest-est, comme la montagne de la Serre.

L'existence de quatre pôles dans le domaine de L'Éclache répondait évidemment aussi à des considérations économiques. Comme les moines de Féniers, les cisterciennes auvergnates vivaient en montagne⁵⁰. Mais Prat permettait à L'Éclache de disposer d'une solide implantation aux portes d'une région fertile déjà fortement investie par le clergé clermontois et qui resta en grande partie fermée aux cisterciens même si les moniales possédaient des terres et des vignes dans la région de Riom (Fig. 2)⁵¹.

Située dans les « pays coupés », Mègemont pouvait sembler *a priori* plus favorisée que La Vassin et L'Éclache, car, bien que cette abbaye fût située sur un plateau désolé, elle se trouvait à proximité de la Limagne d'Issoire et y possédait des intérêts. Toutefois, son temporel resta modeste car ses revenus dans la plaine étaient épars et peu importants, alors qu'elle possédait un domaine cohérent dans la montagne, composé d'une douzaine de hameaux proches où l'abbesse exerçait depuis 1283 la basse et la moyenne justice sur ses dépendants⁵². Une part des revenus de

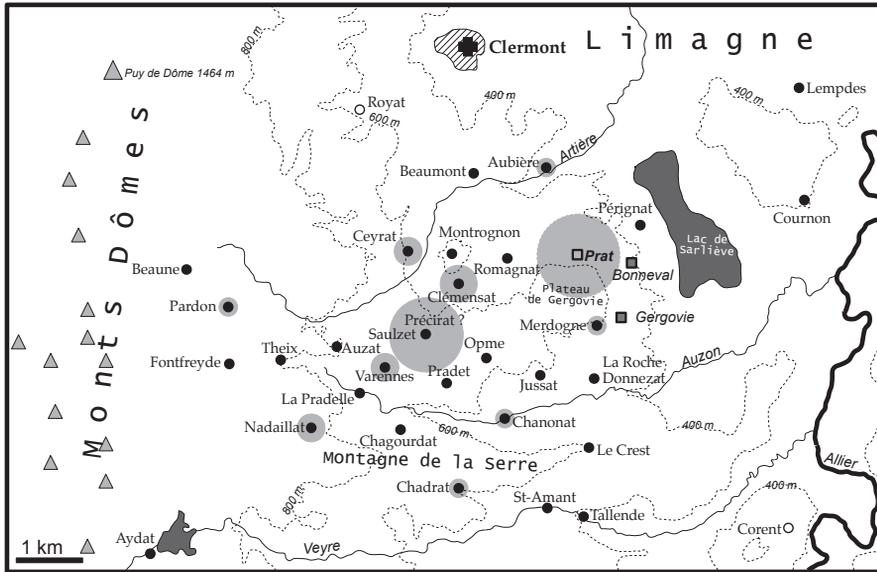
⁴⁸ Il existait déjà un « manse de Prat » entre 955 et 986 (*Cartulaire de Sauxillanges*, éd. Henry DONIOL, Clermont-Ferrand/Paris 1864, p. 190, n° 228). La présence d'un acte de 1237 en faveur de L'Éclache dans le fonds des prémontrés de Saint-André de Clermont (ADPDD, 16 H 95, c. 88) autorise à penser que les communautés religieuses dotées autour du plateau procédèrent à un remembrement sous forme d'échanges pour se doter de domaines cohérents : Gergovie pour Saint-André, Prat pour L'Éclache (pour la première fois mentionné en 1255 dans un acte des prémontrés : 16 H 138/10) et Bonneval pour Bellaigue (Gabriel FOURNIER, « La création de la grange de Gergovie par les Prémontrés de Saint-André et sa transformation en seigneurie (XII^e-XVI^e siècle). Contribution à l'étude de la seigneurie », *Le Moyen Âge* 2 (1950), p. 307-355, en particulier 322-326).

⁴⁹ La grange de Bonneval devait une rente de 3 muids de vin au prieuré de Prat en 1447 (*Inventaire*, t. 2, p. 23, 87 et 93). L'existence de cette grange est attestée depuis 1231 (ADPDD, 1 H 286, layette O).

⁵⁰ CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 395 remarque d'ailleurs que sur les cinq établissements réguliers des montagnes occidentales de la Basse-Auvergne, quatre étaient féminins : les trois abbayes de cisterciennes et les bénédictines de Saint-Genès-les-Monges (installées à 5 kilomètres au nord-ouest de L'Éclache, près de Puy-Saint-Gulmier), l'exception étant la chartreuse masculine de Port-Sainte-Marie, fondée vers 1219. Bellaigue se situe à environ 500 m d'altitude, alors que L'Éclache est à près de 930, Mègemont à 850, La Vassin à 840. En revanche, les moines de Féniers, en Haute-Auvergne, vivaient à 810 m d'altitude environ.

⁵¹ En 1728, sur les 6734 livres et 10 sous tournois de revenus de l'abbaye, 3000 livres provenaient du domaine affermé de L'Éclache et 1350 de Prat (TARDIEU, p. 229). En 1725, les revenus de La Vassin étaient estimés à 5000 livres (JALOUSTRE, p. 202).

⁵² Anne DODEL-BRUNELLO, « Le temporel de l'abbaye de Mègemont », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* 98 (1997), p. 401-443, repris dans DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...* En 1654, la « directe de la Limagne » ne rapportait que 68 setiers de grains, contre 124 pour la « directe de la Montagne » (*ibid.*, p. 53).



Légendes

- Prieuré de L'Éclache
- Grange dépendant d'un autre établissement régulier
- Localité où L'Éclache possédait des droits
- Autre localité
- ▲ Volcan de la chaîne des Puys (Monts Dômes)

Nombre de reconnaissances dans le terrier de 1511-1530 : 9-19 21-27 35 76 87

Fig. 2. Le prieuré de Prat et son environnement vers 1500.

la communauté provenait donc de sa cour seigneuriale itinérante (part sans doute modeste car les montants en jeu ne pouvaient dépasser 60 sous). Cette activité judiciaire a laissé une documentation importante pour la fin du Moyen Âge et l'époque moderne, mais elle n'a encore fait l'objet que d'une étude historique partielle⁵³.

La disparition du chartrier de La Vassin ne permet pas de connaître la composition exacte de son temporel. Selon un aveu de 1302, le domaine de l'abbaye dans la seigneurie des La Tour était composé d'une quinzaine de mas situés à proximité

⁵³ Il subsiste six registres des assises de la justice de Mègèmont tenues entre 1432 et 1715 (DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 28), qui n'ont été dépouillés par CHARBONNIER (*Autre France...*, p. 627-629) que pour les années 1471 et 1472 et comparés avec cinq autres registres similaires : « Mègèmont, bien que simple basse justice, a un style très savant par l'emploi fréquent de locutions juridiques en latin » ; « La basse justice de Mègèmont n'était pas la moins sévère puisque c'est chez elle que le nombre des amendes est le plus élevé. Toutefois, leur taux ne devait pas dépasser 60 [sous]. En fait à Mègèmont il intervenait très souvent une "composition" entre la justice et le coupable qui moyennant son renoncement obtenait un tarif de faveur » (*ibid.* p. 613-614).

de l'abbaye, plus quelques tenures plus éloignées, toutes situées dans un rayon d'une douzaine de kilomètres. Un inventaire de 1750 environ mentionne l'existence d'un domaine à une trentaine de kilomètres à l'est de l'abbaye, à Prady (paroisse de Creste), ainsi que la perception de dîmes à Riom-ès-Montagne⁵⁴. Était-ce déjà le cas au Moyen Âge ? Quoi qu'il en soit, La Vassin était purement une abbaye de montagne.

II. L'IMPACT DE LA GUERRE DE CENT ANS ET DES ÉPIDÉMIES

1. Les exactions des gens de guerre et leurs conséquences

Même si l'Auvergne ne fut jamais qu'un théâtre d'opérations insignifiant au cours de la guerre de Cent ans, les passages de gens de guerre eurent des répercussions très négatives sur le pays à partir de 1357, en particulier dans les régions frontalières avec la Marche, le Limousin ou encore le Velay. La paix de Brétigny (1360) puis l'échec du roi de Navarre face à Charles V (1364) ne mirent pas fin aux troubles ; bien au contraire, le licenciement des mercenaires se traduisit par la formation des compagnies de routiers commencèrent à mettre le pays en coupe réglée pour leur propre compte. L'Auvergne fut touchée dès 1362. Herment fut ainsi occupée par une compagnie entre 1367 et 1369. Paradoxalement, ce fut la reprise de la guerre en 1369 qui permit le départ des gens d'armes vers des fronts situés plus à l'ouest. Le répit fut cependant de courte durée, puisque le rachat d'Ussel par Bertrand du Guesclin en 1373 et la chevauchée de Lancastre – qui détruisit Vodable – eurent pour conséquence de faire passer du Limousin à l'Auvergne nombre de routiers, tel cet Aymerigot Marchès rendu célèbre par Froissart, qui bénéficia d'ailleurs de la complicité du dauphin. Des routiers occupaient encore Vodable en 1377. Alimentée par des éléments étrangers comme par une noblesse locale désargentée, l'insécurité était devenue chronique et ce ne fut que tardivement, vers 1393, que le pouvoir royal réussit à rétablir un semblant d'ordre⁵⁵.

Mègèmont pâtit certainement de sa proximité avec Vodable, mais la documentation ne permet pas d'en savoir davantage. Pour sa part, L'Éclache eut à souffrir directement et indirectement des événements. D'une part, une lettre patente du duc de Berry datée du 25 octobre 1366 indique que des « Anglais⁵⁶ » qui avaient

⁵⁴ JALOUSTRE, p. 169 et 206-208.

⁵⁵ Pour tout ceci, voir MANRY, p. 195-206 ; CHARBONNIER, *Histoire...*, p. 246-253 ; CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 438-453 ; FOURNIER, *Les villages fortifiés...*, p. 34-37 ; René GERMAIN, *Les campagnes bourbonnaises à la fin du Moyen Âge (1370-1530)* (Publications de l'Institut d'Études du Massif Central 31), Clermont-Ferrand 1987, p. 47-76 ; Nicolas WRIGHT, *Knights and Peasants. The Hundred Years War in the French Countryside*, Woodbridge/Rochester 1998 ; Philippe CONTAMINE, « L'impact de la guerre de Cent ans en France sur le "Plat pays" et sur la vie au village », dans *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, éd. Christian DESPLAT (Flaran 22), Toulouse 2002, p. 15-34 ; Germain BUTAUD, *Les compagnies de routiers en France. 1357-1393*, Clermont-Ferrand 2012.

⁵⁶ Comprenons d'anciens mercenaires au service d'Édouard III, souvent Gascons ou Limousins (CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 438).

séjourné « à Laqueuille, à Margerides, à Felletin, à Mérinchal, à Chalus, au Chatelard, à Brioude et dans d'autres lieux circonvoisins avaient ruiné l'abbaye de l'Éclache, tant à cause des contributions⁵⁷ qu'ils avaient exigées qu'en raison des séjours que plusieurs de leurs compagnies et de leurs détachements y avaient effectués »⁵⁸. D'autre part, le dauphin d'Auvergne avait signalé dès le 25 avril 1364 qu'à cause des événements, les moniales ne pouvaient plus exploiter les vignes dépendant de leur maison de Prat, ce qui les avait contraintes à les bailler perpétuellement à des particuliers⁵⁹.

La première moitié du xv^e siècle ne fut guère plus favorable. La reconstruction de la région où était implantée L'Éclache fut extrêmement lente. En 1392, le compte de la décime avait signalé que les archiprêtres de Rochefort et d'Herment se trouvaient « dans un pays détruit par les Anglais »⁶⁰. Dix ans plus tard, la taille royale ne put être levée dans aucune des paroisses environnant l'abbaye, alors que l'ouest de la chaîne des Puys et la frontière avec le Limousin connaissaient une reprise rapide⁶¹. Le 10 juin 1410, une commission dut interroger trois témoins sur l'ancienne répartition des dîmes de Heume-l'Église et de ses environs, qui étaient restés déserts depuis que les « Anglais » y avaient séjournés. L'Éclache se trouvait donc désormais au cœur d'un pays vidé de sa population⁶².

La situation ne devait pas s'améliorer dans l'immédiat. Les années 1430 furent marquées par un regain de tension en Auvergne, même si le conflit franco-anglais se déroulait ailleurs. Le passage des mercenaires engagés mais mal payés par Charles VII suscitait partout l'inquiétude et des heurts violents avec les civils se produisirent. Plus grave encore, l'Auvergne fut le théâtre de deux guerres privées : après s'être brouillée avec son mari Georges de la Trémouille, Jeanne de Berry

⁵⁷ Les gens de guerre avaient la fâcheuse coutume d'imposer aux populations civiles de « pâtis », autrement dit des contributions forcées en argent ou en nature, sous peine de violentes représailles. Le château de Felletin avait été pris par la chevauchée du Prince de Galles en 1356, comme l'abbaye cistercienne de Bonlieu (David GLOMOT, « *Héritage de serve condition* », *une société et son espace. La Haute-Marche à la fin du Moyen Âge* (Histoire), Limoges 2013, p. 116-119). Pour sa part, Brioude avait été occupée par Seguin de Badefol le 13 septembre 1363, qui avait ensuite étendu sa domination jusqu'au Lyonnais, imposant de nombreux pâtis ; il quitta la région en 1364, mais ses anciens compagnons continuèrent leurs exactions (Olivier TROUBAT, *La Guerre de Cent Ans et le Prince Chevalier le "Bon Duc" Louis II de Bourbon. 1337-1410*, t. 1, Montluçon 2001, p. 292-295 et 313 ; BUTAUD, *Les compagnies...* (voir n. 55), p. 13).

⁵⁸ *Inventaire*, n° 884.

⁵⁹ *Inventaire*, n° 715.

⁶⁰ Pierre CHARBONNIER, « La reconstruction en Auvergne. Remise en question de quelques idées reçues », dans *La reconstruction après la guerre de Cent ans. Actes du 104^e congrès national des sociétés savantes. Bordeaux, 1979*, Paris 1981, p. 37-50, ici p. 39.

⁶¹ CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 481.

⁶² *Inventaire*, n° 361. CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 471 et, pour la Haute-Auvergne, Gabriel AUDISIO, « La crise démographique en Auvergne au XIV^e siècle », *Revue de Haute-Auvergne*, 41 (1968), p. 343-353. Voir aussi Olivier TROUBAT, « La "dépopulation" de l'Auvergne pendant la seconde moitié du XIV^e siècle », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 104 (2003), p. 208-222, qui souligne l'impact négatif de la politique fiscale du duc de Berry, probablement à l'origine d'un phénomène d'exode rural vers le Bourbonnais. Pour une vision d'ensemble de ces phénomènes de désertion, voir LE ROY LADURIE, p. 68-77.

avait désigné comme héritiers du comté d'Auvergne les La Tour. Cette décision fut contestée par son époux, qui eut recours en 1431 aux services d'un Écorcheur à la réputation sinistre, Villandrando ; ce conflit ne prit fin qu'en 1444. À une moindre échelle, Herment fut revendiquée par Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, qui s'empara par la force de la ville à deux reprises en 1431⁶³.

Face à ces menaces, L'Éclache chercha à organiser sa défense. Le 23 février 1436, en arguant qu'elles vivaient loin de tout château ou de toute ville forte⁶⁴, les religieuses obtinrent de Charles VII l'autorisation « de fortifier leur maison et les environs par des murs, fossés, palissades, pont-levis, portes, tours, guérites et autres défenses qui leur sembleraient bonnes ». Sur la base de cette description, Ambroise Tardieu dessina en 1861 un plan et une vue cavalière figurant l'abbaye sous les traits d'un véritable manoir fortifié⁶⁵. Cette vision est complètement remise en cause par les repérages effectués par l'archéologue Emma Bouvard. Les travaux se limitèrent sans doute à la construction d'une tour (comme à Mazan) et au confortement du mur de clôture (Fig. 3)⁶⁶. Pour compléter ce dispositif, plusieurs baux conclus pendant les années suivantes comportèrent une clause prévoyant qu'en cas de guerre, les tenanciers de l'abbaye seraient tenus de faire le guet dans sa tour et d'assurer la garde à sa porte⁶⁷. Pendant les guerres de Religion, en 1584, l'abbesse affirma que le service de guet était dû par tous les habitants du village, non seulement en temps de guerre mais aussi à chaque fois que cela serait nécessaire pour la conservation de son monastère ; le même document précise que son « village franc » était alors enclos par un mur⁶⁸.

⁶³ Sur la fin de la guerre de Cent ans en Auvergne, voir MANRY, p. 215-216 ; CHARBONNIER, *Histoire...*, p. 268 ; CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 504-507 ; FOURNIER, *Les villages fortifiés...*, p. 35-38 ; LE ROY LADURIE, p. 52.

⁶⁴ Le château le plus proche était Herment, à une dizaine de kilomètres (CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 453). Vers 1435-1436, soit au même moment que L'Éclache, les habitants du bourg ruiné en 1356-1359 obtinrent l'autorisation de construire une enceinte (Gabriel FOURNIER, « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent ans en Basse-Auvergne », dans *Actes du quatre-vingt-dixième congrès national des sociétés savantes. Nice 1965, Section d'archéologie*, Paris 1966, p. 157-199, ici p. 190-191). Les chartreux de Port-Saint-Marie avaient pour leur part acquis une loge dans le château de Marsat pour s'y réfugier (*ibid.*, p. 180). Pour un premier recensement concernant l'ordre, voir François BLARY, « La question des fortifications des établissements cisterciens (XIII^e-XV^e siècle) », dans *Châteaux et Prieurés. Actes du premier colloque de Bellecroix (Chagny). 15-16 octobre 2011*, dir. Hervé MOUILLEBOUCHE, Chagny 2012, p. 184-223.

⁶⁵ Ambroise TARDIEU, *Histoire de l'abbaye de L'Esclache*, Clermont-Communauté, Médiathèque du Patrimoine, ms. 671, p. 23 et 67, censément d'après un terrier de 1592. Le plan est reproduit sur le site internet des Forts Villageois d'Auvergne : http://www.lesfortsvillageois.fr/supplements---photos---plans---vol.-2-fasc.-3_fr.html#Eclache [consulté le 5 juillet 2015].

⁶⁶ BOUVARD, p. 412 et communication personnelle (juillet 2015).

⁶⁷ *Inventaire*, n° 486 ; *ibid.*, t. 3, p. 49, 51, 57 et 58 (reconnaisances de 1447-1459). Voir FOURNIER, *Les villages fortifiés...*, p. 56, 58 et 75.

⁶⁸ *Inventaire*, t. 1, p. 523, n° 386. Sur l'insécurité entretenue au XVI^e siècle en Auvergne par le passage des gens de guerre, voir MANRY, p. 254, 258-259, 273.

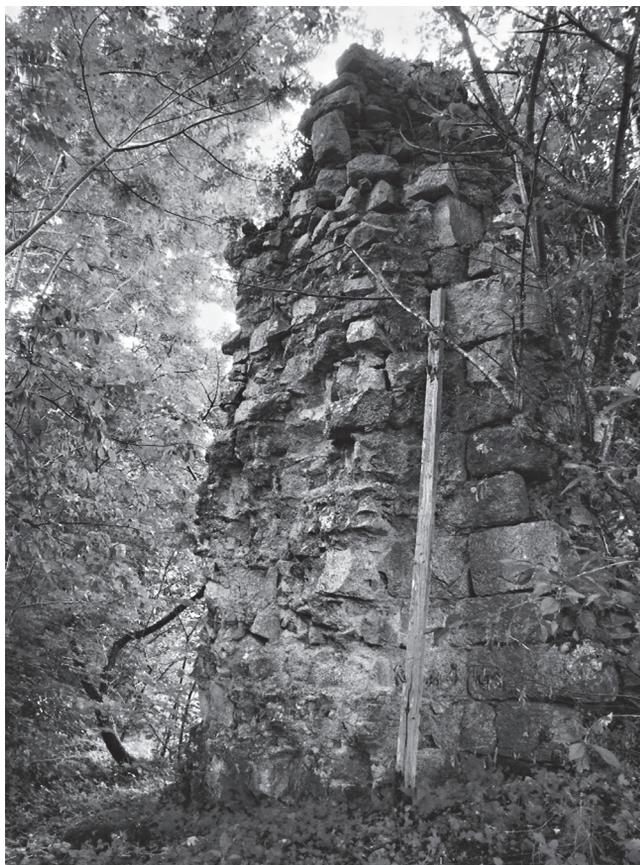


Fig. 3. Extrémité sud du mur d'enceinte occidental de L'Éclache, état actuel (photo : Emma Bouvard).

2. Épidémies et déclin démographique des communautés

D'autres malheurs plus graves encore accablèrent les populations européennes à la fin du Moyen Âge, on le sait. En Auvergne, les périodes de disette semblent avoir été relativement peu nombreuses avant la difficile fin du XV^e siècle (1347, 1352, 1371, 1438, 1481), mais les « mortalités » frappèrent autant qu'ailleurs (au moins treize fois entre 1348 et 1483)⁶⁹.

⁶⁹ MANRY, p. 193-195, 215, 274-275 ; CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 428, 436, 509-510 et 514 ; CHARBONNIER, *Histoire...*, p. 245. Le relativement faible impact de la peste de 1348 en Auvergne a été souligné par Michel ESTIENNE, « Le peuplement rural en Livradois au début de la guerre de Cent Ans », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 141 (1987), p. 45-97, en particulier p. 69, qui remettait en cause

Les épidémies sans doute plus que les guerres provoquèrent le déclin de la population monastique. Le 2 janvier 1369, quatorze moniales de L'Éclache pétitionnèrent contre leur abbesse et affirmèrent que leur nombre qui s'élevait à deux cents auparavant était tombé à cent ; ces deux chiffres paraissent exagérés car Le Lys par exemple n'accueillit pas plus de cent vingt moniales à la fin du XIII^e siècle⁷⁰. En revanche, une estimation plus vraisemblable fut donnée dans un arrêt de 1455, selon lequel les revenus de L'Éclache avaient permis avant la crise de subvenir aux besoins d'environ quatre-vingt-dix religieuses⁷¹, chiffre plausible puisque l'abbaye cistercienne de Nonenque en Rouergue avait compté effectivement entre quatre-vingts et cent moniales avant la première vague de peste⁷².

Avec la poursuite de la crise sanitaire, économique et sécuritaire, le nombre de religieuses s'effondra littéralement. Trente-huit noms de moniales de L'Éclache nous sont connus pour l'ensemble du XV^e siècle⁷³. Un acte du 12 mai 1411 mentionne dix religieuses dont l'abbesse (mais sans la prieure)⁷⁴. Un autre du 22 août 1453 montre une communauté réduite à six membres, abbesse et prieure comprises⁷⁵. Une remontée progressive eut lieu par la suite : selon l'arrêt de 1455, l'abbaye abritait désormais moins du quart de sa population antérieure (soit une petite vingtaine), ce qui semble optimiste : un acte du 11 février 1457 ne nomme que dix moniales⁷⁶ ; le 20 décembre 1459, elles étaient au moins treize⁷⁷, plus de quatorze le 5 mars 1476⁷⁸. La communauté comptait alors quelques religieuses venues de la Marche et peut-être du Limousin⁷⁹. Deux générations plus tard, le

les conclusions très pessimistes de Gabriel AUDISIO, « La peste en Auvergne au XIV^e siècle », *Revue d'Auvergne*, 82 (1968), p. 257-266. La démarche de M. Estienne a toutefois été critiquée par Pierre CHARBONNIER, « Les *heredes* du Livradois : héritiers ou parsonniers ? », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 148 (1990), p. 141-150.

⁷⁰ Armande GROSNIER-PRIEUR, *L'abbaye Notre-Dame du Lys à Dammarie-les-Lys* (Monuments historiques de Seine-et-Marne), Verneuil-l'Étang 1971, p. 30. En 1270, l'abbé de Clairvaux décida que Flines, fondation princière flamande, accueillerait cent moniales, dix-huit convers et converses et deux clercs (*Cartulaire de l'abbaye de Flines*, éd. Édouard HAUTCŒUR, Lille 1873, p. 184).

⁷¹ *Inventaire*, n° 40 ; original : ADPpD, 59 H 3.

⁷² Quatre-vingts moniales furent citées comme témoins dans un acte notarié du 18 mars 1346, mais il n'est pas certain que tous les membres de la communauté aient été présents. En 1370, les religieuses écrivirent à Charles V qu'elles n'étaient plus que soixante contre cent avant l'épidémie (*Cartulaire et documents de l'abbaye de Nonenque*, éd. Camille COUDERC, J.-L. RIGAL (Archives historiques du Rouergue 18), Rodez 1950 [1954], n°s 161 et 166).

⁷³ À la liste donnée par TARDIEU (p. 232-234), il convient d'ajouter Isabelle de Saint-Amand (voir n. 103). Par comparaison, l'article de Thomas POIRAUD dans ce volume montre une relative stabilité du nombre de moines cisterciens en Rouergue malgré la crise.

⁷⁴ *Inventaire*, n° 637.

⁷⁵ ADPpD, 59 H 16, p. 366 ; *Inventaire*, n° 697.

⁷⁶ *Inventaire*, n° 159.

⁷⁷ *Inventaire*, n° 38. Seules la prieure et six moniales sont nommées, mais il convient d'ajouter l'abbesse et cinq religieuses dont l'existence est attestée par des documents antérieurs et postérieurs.

⁷⁸ *Inventaire*, n° 41.

⁷⁹ Citons Soubeyranne Aubet (attestée de 1422 à 1462), Marguerite d'Aubusson (1459) et plus tard les La Roche-Aymon. Le cas de Galienne d'Ussel (1462) est moins clair, car il pourrait s'agir d'Ussel en Bourbonnais. Des paysans venus de la Marche avaient permis le repeuplement de la montagne auvergnate dans les années 1410-1420 (CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 528-529).

16 février 1536, on comptait vingt-six moniales (y compris l'abbesse et la prieure)⁸⁰. Cependant, le nombre de moniales ne devait jamais revenir à son optimum médiéval ; un acte de 1559 indique ainsi que le nombre statutaire de religieuses était alors de vingt, sans compter l'abbesse⁸¹.

Mègemont connut aussi une forte diminution de sa population. Un procès-verbal de visite de 1654 signale que le chœur des moniales possédait trente stalles, nombre correspondant probablement à l'effectif prévu lors de la construction ou de la restauration de l'abbatiale. Mais les religieuses de chœur n'étaient plus que quatorze en 1520 et sept, plus deux converses, au moment de leur départ définitif en 1611. Il faut dire qu'entretiens, une épidémie avait frappé les sœurs en 1585, les obligeant à faire appel à un apothicaire pour désinfecter leur maison⁸².

3. Difficultés matérielles et évolution des mœurs

En plus des guerres et surtout des maladies, plusieurs facteurs peuvent être envisagés pour expliquer cette baisse définitive du nombre de religieuses. Les difficultés économiques ne doivent pas être sous-estimées. Les troubles compliquaient la levée des revenus dus au monastère⁸³. En 1420, le châtelain de Montrognon, frère de l'abbesse, rendit ainsi une sentence condamnant un tenancier de L'Éclache à 6 sous et 8 deniers d'aréages pour ne pas avoir payé le cens pesant sur son pré à Romagnat depuis deux ans⁸⁴. Le phénomène touchait aussi des autorités endettées par les guerres : en 1366, en 1372 et à nouveau en 1385, les moniales se plaignirent au duc de Berry pour obtenir le paiement des aréages engendrés par le non-versement pendant de longues années de deux rentes annuelles de 55 sous données par Alphonse de Poitiers et la vicomtesse de Tournouël ; ces arriérés (d'un montant de 71 livres et 10 sous) n'étaient toujours remboursés en 1455⁸⁵. Cependant, à l'exception des deux procédures que nous venons de citer, ce ne fut qu'après la fin de la guerre de Cent ans que L'Éclache put se préoccuper de revendiquer son dû.

Une autre cause du déclin démographique des communautés est la baisse d'attrait du monachisme cistercien : après un XIII^e siècle et une première moitié de XIV^e marqué par un afflux de vocations féminines dans l'ordre, celles-ci se firent plus rares par la suite, tant à cause de l'apparition de nouvelles formes de vie consacrée qu'en raison de l'appauvrissement de la petite et moyenne noblesse⁸⁶. Est aussi

⁸⁰ *Inventaire*, n° 800.

⁸¹ *Inventaire*, n° 179. Cet acte ne fut d'ailleurs souscrit que par neuf religieuses en plus de l'abbesse.

⁸² DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 14-15.

⁸³ Pour une vision d'ensemble de la baisse des revenus seigneuriaux, voir LE ROY LADURIE, p. 77-83.

⁸⁴ *Inventaire*, n° 903.

⁸⁵ *Inventaire*, nos 883-889.

⁸⁶ Entre 1300 et 1350, d'après leurs testaments, les chevaliers foréziens firent entrer en religion 63% de leurs filles et 45% de leurs fils. On peut estimer que l'admission d'une moniale coûtait alors

certaine une modification du mode de vie des moniales rendant plus coûteux leur entretien.

En effet, la plainte de janvier 1369 contre l'abbesse de L'Éclache reprochait à celle-ci de ne pas avoir su maintenir un régime qui par bien des aspects contrevenait aux principes communautaires édictés au XII^e siècle : avant la crise, était-il écrit, la supérieure était tenue de distribuer quotidiennement aux religieuses pain, vin, viande, poisson, œufs, etc. et leurs appartements étaient richement dotés⁸⁷. Désireuses de jouir d'un certain confort, les moniales percevaient des revenus propres, au moins pour certaines d'entre elles⁸⁸. Dans le même ordre d'idées, la description de Mègemont en 1654 mentionne l'existence au nord-ouest du cloître d'au moins deux édicules qui avaient servi de maisons particulières à des religieuses, un autre étant construit à l'intérieur même du cloître, tandis que le dortoir avait été cloisonné pour créer cinq cellules⁸⁹.

Consommation courante de viande, propriété personnelle, privatisation des espaces communautaires semblent donc confirmer la décadence de l'ordre cistercien, certes accentuée par la crise du bas Moyen Âge, mais amorcée bien auparavant. On pourrait même parler d'endurcissement dans l'indiscipline, puisqu'en 1480, le chapitre général dénonça les abbesses de Mègemont et surtout de L'Éclache pour rébellion, désobéissance et insolence envers l'abbé de Morimond, commissaire général de l'ordre en Auvergne⁹⁰. L'affaire fut confiée à l'abbé de Pontigny, qui cita à comparaître devant le chapitre général suivant les abbesses de La Vassin et de Mègemont. Faute de s'être déplacées, celles-ci furent excommuniées comme contumaces en 1481⁹¹ !

III. ADAPTATIONS ET SURVIE DES COMMUNAUTÉS MONASTIQUES FÉMININES

1. Les dessous d'une condamnation

L'idée de décadence doit cependant être immédiatement nuancée. Malgré les rodomontades des abbés qui affichèrent leur volonté de faire un exemple pour ramener à l'obéissance des moniales toujours suspectes, l'abbesse de L'Éclache ne

huit fois moins qu'une dot (Philippe CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris 1997, p. 245-246). Sur la faiblesse numérique et pécuniaire de la noblesse en Basse-Auvergne, voir ESTIENNE, « Le peuplement rural en Livradois... » (voir n. 69), p. 70-72.

⁸⁷ *Inventaire*, n° 35.

⁸⁸ Sans doute à la fin du XIV^e siècle, Alix de Chalus avait reçu de son père Aubert une rente viagère d'un montant annuel de 4 livres (*Inventaire*, n° 637).

⁸⁹ DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 78-81. L'auteure pense que les cellules n'ont pu être créées qu'après l'installation de moines en 1611, mais l'état de délabrement des cloisons plaide en faveur d'une construction antérieure et l'une des maisonnettes du cloître portait le nom d'une moniale attestée en 1520. Après l'inspection de 1654, les bâtiments conventuels bénéficièrent de travaux qui firent disparaître ce qui restait du cloître.

⁹⁰ CANIVEZ, t. 5, p. 402-404, n° 36.

⁹¹ CANIVEZ, t. 5, p. 420-421, n°s 58-59.

fut condamnée en 1480 qu'à une peine humiliante mais somme toute banale : après avoir reçu sa bénédiction, Dauphine de Vassel devrait subir une légère coulpe tous les jeudis et samedis pendant quatre mois, elle resterait hors de sa stalle pendant un mois et elle paierait 14 écus d'amende⁹². Que reprochait-on en fait aux moniales auvergnates ? Nulle affaire de mœurs (alors que le chapitre général accordait alors généreusement son pardon aux religieux des deux sexes ayant fauté), nulle dilapidation du temporel. Il s'agissait en fait de gros sous et d'habits.

Il était tout d'abord reproché aux moniales comme à plusieurs abbayes d'hommes de ne pas avoir payé à l'abbé de Morimond les contributions exigées par un ordre pressuré par la papauté, son cardinal-protecteur et ses banquiers⁹³. Par ailleurs, ce même abbé, Antoine de Boisredon, avait fait faire des scapulaires noirs pour L'Éclache et Mègemont, que les abbesses refusaient de lui rembourser⁹⁴. Pourquoi une telle attention portée au vêtement des moniales ? En 1481, le chapitre général jugea utile de promulguer un statut général décrivant l'habit réglementaire des cisterciennes⁹⁵, immédiatement après avoir condamné l'abbesse de Mègemont. De fait, quelques statuts plus anciens prouvent que l'ordre n'avait jamais réussi au cours du Moyen Âge à uniformiser l'habit de ses religieuses, malgré ses efforts en ce sens. En particulier, les moniales provençales s'obstinaient à porter un habit entièrement blanc⁹⁶ ; c'était aussi probablement le cas en Auvergne.

L'affaire devient particulièrement piquante lorsque l'on sait qu'Antoine de Boisredon, après avoir été dénoncé en vain par son homologue de Clairvaux, finit par faire l'objet d'une enquête à la demande le chapitre général entre 1485 et 1488 : il avait purement et simplement détourné les fonds qu'il avait levés au cours de ses très nombreuses visites au nom du chapitre général et de l'abbé de

⁹² CANIVEZ, t. 5, p. 403, n° 36. L'abbesse n'est pas nommée mais la mention de sa bénédiction à venir permet de penser que ce fut alors que Dauphine de Vassel succéda à sa sœur.

⁹³ Le Bouchet devait à l'abbé de Morimond 4 écus et 6 gros, Féniers 20 écus, L'Éclache 12, Le Palais-Notre-Dame 8, Bellaigue 6, Buillon 8, Valbenoîte 6, La Garde-Dieu 6, La Bénisson-Dieu 6, Clavas 2, Bonnaigue 8, plus les aréages (CANIVEZ, t. 5, p. 404, n° 36). Estimant sans doute avoir déjà trop versé à l'intention de l'ordre, l'abbesse Dauphine de Vassel fit appel au pape le 10 mars 1488 pour ne pas avoir à payer 13 ducats que l'abbé de Cîteaux exigeait d'elle (*Inventaire*, n° 42), à la suite d'un nouvel appel à contribution de l'année précédente (CANIVEZ, t. 5, p. 576-578, n° 23).

⁹⁴ Pour un montant de 2 livres 10 sous à L'Éclache et de 4 livres tournois à Mègemont (CANIVEZ, t. 5, p. 403, n° 36).

⁹⁵ CANIVEZ, t. 5, p. 421-423, n° 60.

⁹⁶ En 1233, le chapitre général reprocha aux moniales de Géménos, de Mollégès et de leurs « filles » de porter un voile blanc (CANIVEZ, t. 2, p. 104, n° 23). Une première tentative d'uniformisation relative eut lieu en 1235 (*ibid.*, p. 139, n° 3), disposition reprise dans les codifications de 1237 et de 1257, avec toutefois le choix de scapulaires et de voiles gris au lieu de noirs (*Les codifications cisterciennes de 1237 et de 1257*, éd. Bernard LUCET (Sources de l'histoire médiévale publiées par l'IRHT 9), Paris 1977, p. 352-353). Lors du chapitre général de 1433, l'abbé de Cîteaux écrivit à l'abbé d'Aulps d'imposer un scapulaire noir aux moniales de Savoie et du Dauphiné (Henri TANNER, « L'abbaye du Lieu », *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne* 56 (1965), p. 4-103, ici p. 36) et en 1472, le chapitre dénonça les moniales du Lieu (Chablais) et de Bellerive (Genevois) pour la même raison (CANIVEZ, t. 5, p. 313, n° 48). La répartition géographique des abbayes citées amène à se demander s'il ne s'agirait pas d'un usage propre à la filiation de Bonnevaux (Dauphiné), présente de la Provence à la Savoie et à l'Auvergne.

Cîteaux⁹⁷. Quels qu'aient été leurs défauts, les moniales n'avaient donc pas eu tort de renvoyer leur visiteur avec des paroles peu amènes.

Gardons-nous donc des jugements expéditifs. Un autre point mérite à ce sujet d'être souligné : si la cellule était effectivement contraire aux principes cénobitiques des cisterciens du XII^e siècle, il faut noter qu'elle s'était répandue chez les cisterciens au cours du XIV^e siècle⁹⁸, sans doute sur le modèle des chartreux. Or, comme l'a remarquablement montré June Mecham pour les cisterciennes de la lande de Lunebourg en Saxe, l'avènement de la cellule comme la détention de biens propres reflétaient des inflexions spirituelles dans l'histoire du monachisme et ne constituaient pas en soi des signes de décadence⁹⁹.

2. Une vocation religieuse maintenue

L'histoire de L'Éclache atteste également que, malgré les difficultés qu'elle traversa, cette communauté parvint à survivre et, mieux encore, à conserver sa vocation. De fait, l'abbaye continua à recruter pendant toute la crise, même si ce fut à un rythme très ralenti. Malgré les malheurs des temps, certaines religieuses vécurent longtemps : Agnès de Vassel resta abbesse pendant trente-neuf ans¹⁰⁰ et Soubeyranne Aubet, entrée en religion en 1422, vivait encore quasiment quarante ans plus tard. Certes, étant donné que les frais de réception au monastère étaient moins élevés qu'une dot¹⁰¹, les postulantes étaient le plus souvent placées par leurs familles moins par vocation que par convenance sociale.

Cela ne les empêchait pas de faire parfois preuve de réelles qualités d'administratrices. Certes, Isabelle de Langeac vit une partie de ses moniales pétitionner contre elle en 1369 et perdit l'abbatiate au cours des mois suivants (peut-être après intervention de l'abbé de Cîteaux). Mais elle gouvernait la communauté depuis déjà une bonne trentaine d'années, ce qui devait susciter lassitude et jalousie ; le

⁹⁷ Sur l'ensemble de « l'affaire Antoine Boisredon », voir Benoît ROUZEAU, « Les voyages de l'abbé de Morimond au Moyen Âge », *Cahiers de Léoncel*, 23 (2008), p. 5-30, ici p. 26-27 ; je remercie très chaleureusement l'auteur d'avoir attiré mon attention sur ce point et de m'avoir communiqué son article. Le nombre impressionnant de visites effectuées par les abbés de Morimond à la fin du XV^e siècle prend ainsi une tout autre couleur.

⁹⁸ Boulbonne possédait des cellules en 1359 et projetait d'en faire bâtir de nouvelles (Claude DEVIC, Joseph VAISSETE, *Histoire générale de Languedoc avec des notes et les pièces justificatives*, t. 8, Toulouse 1879, col. 1919, n° 217).

⁹⁹ June MECHAM, *Sacred Communities, Shared Devotions. Gender, Material Culture, and Monasticism in Late Medieval Germany* (Medieval Women: Texts and Contexts 29), Turnhout 2014, notamment p. 111-121 et 174-180 ; il faut toutefois noter que la conclusion (p. 125-126) selon laquelle la mauvaise gestion des administrateurs masculins aurait conduit les moniales à posséder des biens propres doit être nuancée, au vu de la généralisation de ce phénomène chez tous les réguliers, même en l'absence de prévôt). Je remercie vivement Ghislain Baurry de m'avoir signalé cet ouvrage.

¹⁰⁰ TARDIEU, p. 231.

¹⁰¹ Comme le remarque CHARBONNIER (*Autre France...*, p. 814) au sujet de Soubeyranne Aubet, admise en août 1422 moyennant un pré pouvant être remplacé par 100 écus d'or (*Inventaire*, n° 388) ; voir aussi n. 82. Catherine de Tailhac reçut pour sa part de sa mère Éléonore de Vassel la seigneurie sur deux hameaux en 1458 (*Inventaire*, n° 136). Sans doute à la fin du XIV^e siècle, Alix de Chalus percevait une pension viagère de quatre livres versée par son père Aubert (*ibid.*, n° 637).

phénomène d'usure du pouvoir la frappa d'autant plus facilement qu'elle avait dû faire face aux deux premières vagues de peste et aux ravages des « Anglais ». Mais d'autres cisterciennes auvergnates jouirent d'une meilleure réputation : en 1299, la prieure de Mègemont, Alix de Lafarre, avait été désignée abbesse de Nonenque pour reprendre en main une communauté sortant d'une très grave rébellion qui s'était terminée par une scission¹⁰². En 1422, une moniale de L'Éclache, Isabelle de Saint-Amand, fut envoyée pour sa part en Dauphiné, où elle dirigea avec succès l'abbaye des Ayes pendant près de quarante ans, avant de laisser sa place à des proches¹⁰³. La circulation des cadres chez les réguliers à la fin du Moyen Âge est un phénomène mal connu qui mériterait davantage d'études¹⁰⁴. Signalons encore à ce sujet que Mègemont eut pour abbesse entre 1448 et 1471 Agnès de Lastic, qui avait auparavant dirigé les bénédictines des Chazes¹⁰⁵ : stratégie familiale ou appel à une supérieure expérimentée pour mener la reconstruction durant l'après-guerre ?

Par ailleurs, quelle que fût l'authenticité de leur vocation, l'essentiel était que les moniales puissent effectuer les services religieux que leurs bienfaiteurs et leurs descendants attendaient d'elles, c'est-à-dire avant tout les suffrages pour les morts¹⁰⁶. Abritant les tombeaux de plusieurs parents de moniales, L'Éclache et Mègemont continuèrent à bénéficier d'élections de sépulture, de fondations de

¹⁰² Lassées de la tutelle pesante exercée par les moines de Silvanès, l'abbesse, la prieure et une partie de la communauté de Nonenque s'étaient placées sous la juridiction de l'évêque de Rodez en 1295. Ces rebelles furent chassées de l'ordre cistercien et établirent la communauté bénédictine de L'Arpajonnade à Millau (*Cartulaire... de Nonenque* (voir n. 72), p. xvii-xix).

¹⁰³ Ce transfert fut organisé par les abbés cisterciens de Bonlieu (diocèse de Limoges) et de Tamié, avec l'accord de l'abbesse de L'Éclache Louise de Montrognon (Archives Départementales de l'Isère, 12 H 5). Sans doute originaire de Saint-Amand dans la Marche, près d'Aubusson, Isabelle vint très certainement accompagné d'un prêtre du diocèse de Clermont, Guillaume Mailhol, qu'elle nomma le 13 juin 1423 recteur de l'hôpital de Pontcharra, qui dépendait de son abbaye depuis 1259. Isabelle était toujours abbesse en 1441 et vivait encore en 1460. L'année précédente, elle avait résigné sa charge au profit d'une certaine Marguerite de Saint-Amand, qui était sans doute un de ses parentes. Celle-ci nomma comme recteur de Pontcharra un prêtre rendu, Guillaume Lefèvre, qui était originaire du diocèse de Limoges (*ibid.*, 12 H 29). Marguerite de Ribiers, religieuse à l'Éclache depuis l'âge de douze ans, fut nommée abbesse des Ayes par une bulle de Clément VII en 1524, mais elle résigna en faveur de sa sœur Catherine (BOUVARD, p. 411).

¹⁰⁴ Pour une première approche chez les dominicaines observantes italiennes, voir Sylvie DUVAL, « Les déplacements des religieuses réformatrices. L'exemple des moniales dominicaines au xv^e siècle », dans *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge* (Histoire ancienne et médiévale 104), Paris 2010, p. 171-176.

¹⁰⁵ DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 18.

¹⁰⁶ « Ce qui confère à la prière des moniales une qualité exceptionnelle, c'est que non seulement elle émane de personnes consacrées mais aussi qu'elle est récitée par les membres des familles inscrites sur les nécrologes. Dans les années 1320-1480, la majorité des legs faits aux moniales vient encore des nobles qui désignent explicitement une sœur, une fille, une parente pour recevoir leur don et prier pour leur âme » (Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)* (Collection de l'École française de Rome 47), Rome 1980, p. 234). Pour une période plus ancienne, voir Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, x^e-xiii^e siècles* (Théologie historique 103), Paris 1997.

chapellenies et de demandes d'anniversaires¹⁰⁷, même si les legs testamentaires étaient désormais bien moins nombreux qu'au XIII^e siècle. Ces donations furent souvent la source de litiges avec des descendants impécunieux¹⁰⁸, ce qui explique pourquoi L'Éclache ne célébra parfois qu'un anniversaire quand deux avaient été prévus¹⁰⁹. Mais le 22 août 1453, à l'occasion de l'affectation d'un vestiaire d'une rente, la communauté s'engagea à faire chaque année avec un chapelain, le jour des saints Simon et Jude, une procession pour les défunts qui se rendrait sur les tombeaux des abbesses¹¹⁰. Au moins deux chapellenies étaient attachées à l'abbaye¹¹¹.

Il n'en demeure pas moins que, comme dans la région d'Avignon, les moniales auvergnates pâtissaient d'une sérieuse réduction de leur milieu de recrutement, désormais limité à un nombre restreint de familles de la petite aristocratie¹¹².

¹⁰⁷ En 1345, Philippa de Courcelles, veuve de Robert de Saint-Floret, élut sa sépulture ainsi que celle de son mari à Mègemont et y fonda une vicairie (DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 12). En octobre 1420, le chevalier Michel de Montrognon, seigneur d'Opme (voir n. 42), testa en léguant à sa sœur l'abbesse de L'Éclache (Agnès de Vassel) et à ses successeurs la moitié de ses biens. En outre, il fit un legs de 50 livres aux moniales en échange de leurs suffrages, plus 50 livres pour les « aider à parfaire leur cloître ». Enfin, il fonda une chapellenie (appelée aussi vicairie), pour laquelle il donna un calice en argent gravé à ses armes, trois nappes et une pièce de velours noir pour faire des chasubles, ainsi qu'une rente annuelle de 2 livres et six setiers de froment ; la présentation du chapelain reviendrait à ses héritiers, avec collation et institution par l'abbesse (ADPpD, 59 H 31 ; *Inventaire*, n° 37).

¹⁰⁸ En 1411, une transaction fut conclue avec Pierre de Chalus dit Le Boucher (un écho de ses exploits militaires ?), seigneur de Puy-Saint-Gulmier et de Chauzelle, qui n'avait pas payé les rentes données par son père Richard et son parent Aubert. Ceux-ci avaient demandé à être inhumés avec leurs ancêtres dans l'abbaye, Richard ayant en outre prévu dans son testament la célébration de son anniversaire. Pierre de Chalus obtint un délai de six ans pour payer l'une des rentes et procéda à un échange et au paiement de 50 livres pour le reste (*Inventaire*, n° 637). Le 20 décembre 1459, une autre transaction fut conclue avec les héritiers de Michel de Montrognon (voir n. précédente) qui finirent par consentir à payer la rente et les aréages dus au titre de la vicairie instituée en 1420, à condition de pouvoir racheter une partie de la rente en froment ; l'accord précise que le chapelain devait célébrer une messe perpétuelle hebdomadaire dans la chapelle Sainte-Catherine, revêtu d'ornements aux armes des Montrognon (ADPpD, 59 H 3 ; *Inventaire*, n° 38).

¹⁰⁹ En 1405, le dauphin Béraud III, comte de Sancerre, ordonna le paiement de la rente donnée par ses ancêtres Robert et Alix en 1244, en signalant qu'un seul anniversaire avait été célébré à leur intention, alors qu'il en avait été prévu un pour chacun des époux (*Inventaire*, n° 918).

¹¹⁰ ADPpD, 59 H 16, n° 697, p. 366 (ajout à une liève de Prat de la fin du XIV^e siècle).

¹¹¹ En plus de la chapellenie des Montrognon (voir n. 107 et 108), il en existait une pour Chagourdat, dont les chapelains sont connus de 1495 à 1536 ; cette année-là, le prieur cistercien de Bonnaigue près d'Ussel, Pierre Brisson, servit de procureur lors de l'installation d'un nouveau chapelain. Bonnaigue semble avoir ensuite pris le contrôle de cette chapellenie (Élie JALOUSTRE, « Une page de l'histoire de l'agriculture en Auvergne. Notice sur le domaine de Chagourdat, canton de Saint-Amand-Tallende », *Revue d'Auvergne*, 5 (1888), p. 162-186, ici p. 179-181). La Vassin possédait en 1442 une vicairie dans l'église de Prades (JALOUSTRE, p. 188).

¹¹² « La pastorale de la mort des bénédictins et des cisterciens est une pastorale de la prière réservée à une mince élite : celle qui envoie ses enfants, en délégation, peupler les monastères et qui se fait inscrire sur les nécrologes ou les obituaires. Pastorale inadaptée au monde des villes et à l'immense masse des testateurs qui ont besoin d'intermédiaires beaucoup plus proches d'eux, capables non seulement de prier pour les morts mais aussi de faire, au moment des funérailles, les gestes propitiatoires » (CHIFFOLEAU, *La comptabilité...* (voir n. 106), p. 240).

3. Acquisitions et reconstruction en temps de guerre

Pour continuer à faire vivre ce que l'on pourrait appeler son patrimoine religieux, fait de demandes de suffrages, une abbaye devait évidemment tirer des revenus de son capital foncier et mobilier. Contrairement à La Vassin semble-t-il, L'Éclache et Mègemont continuèrent à bénéficier de quelques dons, souvent en échange de contreparties il est vrai¹¹³. Le plus important concernait le domaine de Chagourdat, situé sur la montagne de la Serre, longue coulée basaltique au sud de Clermont, cédé à L'Éclache¹¹⁴. Cette abbaye ne procéda par ailleurs qu'à deux achats au cours des XIV^e et XV^e siècles, le premier et le plus important portant sur un vaste ensemble de cens et d'autres rentes à Saulzet (aujourd'hui Saulzet-le-Chaud, commune de Romagnat), entre Chagourdat et Clermont, acquis en 1370 pour 269 livres¹¹⁵. Cet achat venait renforcer la *domus* de Prat et confirmait que la Petite Limagne constituait désormais le pôle le plus actif et le plus profitable du domaine abbatial¹¹⁶. Les revenus qui en résultèrent permirent à la communauté de survivre pendant la crise, quand bien même la montagne où elle était installée restait durablement ruinée et désertée comme on l'a vu.

De ce fait, la priorité portait évidemment sur la remise en exploitation du patrimoine existant. Comme les autres seigneurs auvergnats, les abbesses acensèrent ou affermèrent parfois des biens à des conditions très avantageuses pour les preneurs, dans un but de reconstruction. Le 11 mars 1400, Louise de Montrognon concéda ainsi en bail emphytéotique à un certain Étienne Barre le hameau d'Arfeuille-Soubrane (connu par la suite sous le nom des Barrichons), qui avait été « détruit par les guerres » ; le fermier serait exempté de toute redevance pendant les trois premières années ; pendant les quinze suivantes, il ne paierait que la moitié de la ferme prévue ; enfin, pendant cinquante ans, lui et ses successeurs pourraient prendre tout

¹¹³ La Vassin bénéficia encore d'une inféodation en 1341, mais ne semble pas avoir reçu de legs après 1340 (JALOUSTRE, p. 180-182). En revanche, le 20 février 1449, le prêtre Pierre Chastaing donna à L'Éclache tous ses biens (comprenant notamment une maison près de l'abbaye), à condition d'en conserver l'usufruit de son vivant et de recevoir les fournitures nécessaires à sa subsistance (*Inventaire*, n° 273). Le 7 août 1476, un couple céda à cette abbaye le quart d'un tènement en remerciement des « services » qu'elle leur avait rendus (*ibid.*, n° 448) ; peut-être s'agissait-il d'une forme de prêt déguisé. Pour sa part, Mègemont bénéficia de dons en 1320, 1323, 1346 (à l'occasion de l'entrée en religion de Marguerite Dubois), 1393 et 1461 (DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 49-50 ; *EAD.*, *Répertoire...*, p. 18-19).

¹¹⁴ *Inventaire*, n° 784. Cet acte daté du 5 juillet 1428 constitue en fait la confirmation d'un ou plusieurs dons consentis auparavant par le père et le grand-père des donateurs, les frères Robert, Géraud et Jean Sautaret. L'un des témoins de l'enquête de 1410 sur les dîmes de Heume-l'Église avait d'ailleurs quitté cette paroisse pour s'installer à Chagourdat, sans doute au service des moniales (*ibid.*, n° 361). CHARBONNIER (*Autre France...*, p. 769) voit dans les dons des Sautaret la disparition progressive d'une famille d'alleutiers qui n'était pas parvenue devenir noble.

¹¹⁵ *Inventaire*, n° 934 ; original ADPpD 59 H 20. En 1486, l'abbaye acquit un pré à Prat pour 12 livres, 12 sous et 6 deniers (*ibid.*, n° 845).

¹¹⁶ Les La Tour adoptèrent une stratégie parallèle et délaissèrent leur possessions montagnardes pour se fixer dans leur château de Saint-Saturnin, au sud du plateau de Gergovie, non loin du val d'Allier (CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 417).

le bois de construction nécessaire dans les bois de l'abbaye¹¹⁷. De même, le 30 septembre 1440, L'Éclache afferma pour vingt-neuf ans son « mas » de Précirat près de Saulzet à un certain Jean Feyfeu, pour 9 livres par an, avec l'obligation pour le preneur de construire à ses frais une maison couverte de chaume¹¹⁸.

La seule fois où Agnès de Vassel accepta de transiger avec des roturiers s'explique pour des raisons similaires : en avril 1462, elle abandonna le procès qui l'opposait à Guillaume Durand et sa sœur Guillemette Pezand, qui faisaient paître leurs bêtes sur des pâtures appartenant à l'abbaye. Ceux-ci acceptèrent de reconnaître les droits de L'Éclache ; en retour, non seulement la supérieure renonça à exiger d'eux une compensation pour les dommages occasionnés, mais en plus elle leur accorda un bois proche du monastère en inféodation emphytéotique, moyennant un cens annuel des plus modiques (une poule). Toutefois, en se réservant les droits seigneuriaux et surtout la dîme, l'abbaye espérait profiter d'une partie du croît produit par un bien qu'elle n'avait manifestement pas les moyens de mettre en valeur par elle-même¹¹⁹. Dès 1448 d'ailleurs, L'Éclache avait cédé aux habitants de trois hameaux la faculté de défricher dans ses bois, moyennant le paiement des percières, d'un cens, de la dîme et des droits seigneuriaux¹²⁰.

La documentation ne permet guère de savoir si d'autres transformations intervinrent dans la composition des domaines¹²¹. Nous savons cependant que l'Éclache fit construire une levée destinée à créer un étang en 1456¹²². Pour une période plus tardive, la comparaison des terriers de Mègemont entre la fin du xv^e siècle et 1580 montre la transformation de terres froides en pâtures et la disparition de plusieurs hameaux¹²³.

¹¹⁷ TARDIEU, p. 249-250. Pour une mise en perspective, voir LE ROY LADURIE, p. 108-111.

¹¹⁸ *Inventaire*, n° 880 ; original ADPdD 59 H 19.

¹¹⁹ Les héritiers des preneurs reconnurent ces conditions devant notaire en 1542. Ce bois fut « inféodé » (acensé) à nouveau en 1572 (*Inventaire*, nos 276-278).

¹²⁰ *Inventaire*, n° 465. Les percières étaient des redevances à part de fruit, appelés ailleurs des champarts (CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 6).

¹²¹ Les paysages de la Haute-Marche et des Combrailles environnant L'Éclache subirent peu de transformations au cours de la période étudiée, contrairement aux régions situées plus près d'Aubusson ou de Clermont (GLOMOT [voir n. 57], p. 403-408). La faiblesse des investissements du clergé limousin dans la reconstruction est soulignée par GLOMOT, p. 190-195 (dont on pourra cependant regretter que l'enquête sur les cisterciens ait été aussi limitée), après Jean TRICARD, *Les campagnes limousines du XIV^e au XVI^e siècle : originalité et limite d'une reconstruction rurale*, Paris 1996, p. 197-199. Il faut aussi remarquer que, dans le cas des cisterciennes auvergnates, il est difficile de distinguer clairement un temps de « reconstruction rurale » d'un temps de « restauration seigneuriale » comme c'est le cas pour le chapitre cathédral de Limoges (*ibid.*, p. 46).

¹²² CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 241. La région possède encore plusieurs étangs, dont un à quelques dizaines de mètres en amont de l'ancienne abbaye ; de surcroît, la grande prairie qui la borde actuellement est un étang partiellement asséché (BOUVARD, p. 413-414). Sur le fort développement des étangs à la fin du Moyen Âge, voir : CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 241-246, GLOMOT, p. 373-382 et Claude COLOMBET-LASSEIGNE, *Les hommes et la terre en Forez à la fin du Moyen Âge. La seigneurie rurale face aux crises des XIV^e-XV^e siècles* (Bibliothèque du CERHI 4), Saint-Étienne 2006, p. 308-309 (cet ouvrage offre de nombreux éclairages sur la situation des cisterciennes de Bonlieu à la même époque).

¹²³ DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 73, citant Jean-François BAYARD, *La seigneurie de Mègemont à la fin du Moyen Âge*, mémoire de maîtrise, Université Clermont-2 1979. La disparition de

4. De la question du faire-valoir

Il convient cependant de souligner la difficulté parfois rencontrée par les seigneurs pour trouver des preneurs capables de mener à bien la remise en état des biens concédés. À la fin du xv^e siècle, l'abbesse Alix de Vassel chercha à affermer son domaine de Chagourdat (à l'exception des deux tiers de ses bois) qu'elle n'était à l'évidence pas en mesure d'entretenir ou de remettre en état. Le 1^{er} février 1500, elle conclut un bail pour neuf ans avec quatre habitants de Chadrat, moyennant une redevance annuelle de 7 livres et 7 setiers de seigle. Ce premier bail n'alla pas à son terme : dès le 21 novembre 1502, Jacques de La Roche-Aymon, agissant comme procureur de la nouvelle abbesse Louise, sa parente, conclut un nouveau contrat avec deux notaires et un autre habitant de Chadrat, le bail étant malgré tout porté à 8 livres et 8 setiers. Nouvel échec, puisque le 5 mai 1505, l'abbaye dut se résoudre à consentir à l'un des preneurs de 1500, Jean Quincy, un bail de 4 ans dont le montant était réduit : 4 livres et 6 setiers la première année, 6 livres et 6 setiers ensuite. L'opération réussit sans doute cette fois-ci, puisque le bail suivant, conclu le 16 février 1536 pour une période de dix-huit ans, prévoyait une forte augmentation du loyer annuel, porté à 13 livres, 13 setiers de seigle et 3 émines de pois blancs¹²⁴.

Cet exemple pose la question des modes d'exploitation. L'abandon du faire-valoir direct passe pour avoir été systématique chez les cisterciens entre 1280 et 1350 environ¹²⁵. On se souvient par exemple qu'en Île-de-France, la fameuse grange de Vaulerent fut affermée dès 1315¹²⁶. En Auvergne, les terriers et lièves de L'Éclache et de Mègèmont attestent que la plupart des terres dépendantes de ces deux abbayes étaient non pas affermées, mais acensées. L'éparpillement des possessions et la diversité des droits exercés laissent penser qu'il en fut ainsi dès l'origine dans la plupart des cas, même si la crise eut pour effet de généraliser le recours à l'acensement chez les réguliers de la région¹²⁷. Même après la reconstruction,

hameaux est également repérable dans le cas de L'Éclache, particulièrement autour de Saulzet, avec Auzat (entre Theix et Varennes, réapparu sous la forme d'un lotissement dans les années 1980) et Précirat (non localisé, mais se trouvant très certainement entre Saulzet, Ceyrat, Clémensat et Opme). Dans le cas de La Vassin, la comparaison entre l'aveu de 1302 et l'*État* du milieu du xviii^e siècle montre également la disparition de la majorité des mas entourant l'abbaye, ainsi que la perte des tenures de l'abbaye situées près du Lac Chauvet ; à noter aussi qu'en 1620, l'abbesse de La Vassin s'était intitulée prieure de Riom-ès-Montagnes, puisque son abbaye prélevait des dîmes dans cette petite ville (JALOUSTRE, p. 169, 196 et 206-207).

¹²⁴ *Inventaire*, n^{os} 797-802. L'augmentation des revenus de Chagourdat explique sans doute pourquoi l'abbaye préféra opter pour le métayage à part de fruits en 1627. Toutefois, une telle solution ne permit pas d'entretenir les lieux et il fallut revenir à la formule du fermage en 1705 (*ibid.*, t. 2, p. 105), solution transitoire à nouveau puisque Chagourdat était à nouveau exploité par des métayers en 1728 : TARDIEU, p. 229 ; JALOUSTRE, « Chagourdat... » (voir n. 111).

¹²⁵ Bernadette BARRIÈRE, « Les patrimoines cisterciens en France. Du faire-valoir direct au fermage et à la sous-traitance », dans *L'espace cistercien*, éd. Léon PRESSOUYRE, Paris 1994, p. 45-69. Voir aussi LE ROY LADURIE, p. 80.

¹²⁶ Charles HIGOUNET, *La grange de Vaulerent. Structure et exploitation d'un terroir cistercien de la plaine de France. XI^e-XV^e siècle* (Les hommes et la terre), Paris 1965, p. 49.

¹²⁷ CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 521-525, en particulier 523. Le fonds de L'Éclache conserve trois actes d'acensement datant du xv^e siècle, concernant tous la région de l'abbaye : en 1427 (un mas : *Inventaire*, n^o 356), en 1448 (un tènement et des droits sur un bois ; *ibid.*, n^o 465) et en 1461 (un pré

les communautés firent souvent le choix d'affermir en bloc la perception de leurs cens et de leurs autres droits seigneuriaux pour diminuer leurs coûts de fonctionnement¹²⁸.

Toutefois, l'étude du fonds de L'Éclache révèle donc des processus beaucoup plus complexes, que l'on ne saurait réduire à la simple évolution linéaire avancée habituellement par l'historiographie monastique¹²⁹. Le fermage n'y apparaît en général que comme une solution transitoire destinée à permettre la réalisation rapide d'opérations que les moniales étaient incapables de mener à bien par elles-mêmes, que ce soit par manque de main-d'œuvre ou par absence de fonds propres : remise en état de bâtiments, remise en culture, confection d'un terrier. Mais une fois ces opérations achevées, les moniales préféraient dans certains cas confier à nouveau à leurs procureurs et à leurs agents la perception des redevances et même la gestion directe d'une partie de leur patrimoine : après la construction d'une maison au milieu du xv^e siècle, le domaine de Précirat ne fut plus affermé ; encore s'agissait-il essentiellement d'un centre de perception pour les cens de Saulzet et des environs. Mais ce fut aussi le cas de Prat : après 1364, il ne fut plus jamais question de baux concernant des vignes. L'absence de document interdit de savoir avec quel personnel les moniales reprirent l'exploitation en faire-valoir direct d'un domaine à dominante viticole qui constituait l'élément le plus profitable de leur domaine.

5. De la restauration à la réaction seigneuriale : du bon usage des aveux et des procès

La reconstruction n'aurait pas été possible si les religieuses n'étaient pas parvenues à garantir leurs droits. Pour L'Éclache, qui avait sans doute déjà perdu une grande partie de son chartier dès les années 1350, il s'agissait d'une impérieuse nécessité¹³⁰.

et une terre proches de l'abbaye acensés à un preneur qui détenait déjà une terre jouxtant les parcelles concernées ; *ibid.*, n° 274).

¹²⁸ En 1502, 1506, 1530 et 1530, L'Éclache afferma pour trois ans sa « recette de la Limagne », c'est-à-dire la quasi-totalité de ses revenus perçus à l'est de la faille de Limagne, à l'exception des domaines de Prat, Précirat et Chagourdat (*Inventaire*, n°s 742-745) ; deux fermiers sont encore mentionnés en 1576 (*ibid.*, n° 703). Tous ces affermages avaient pour but de permettre la réalisation des terriers et des lièves (voir *infra* n. 142). L'ensemble des revenus du prieuré de La Roche-Saint-Priest fut affermé en 1558 (*Inventaire*, n° 179), puis en 1569 pour trois ans (à l'exception des dimes et d'une redevance de quatre-vingt-dix gélines), moyennant le paiement annuel de 65 livres mais sans rédaction de terrier (*ibid.*, n° 985). Sur l'intérêt de l'affermé des redevances, voir TRICARD, *Les campagnes limousines...* (voir n. 121), p. 132.

¹²⁹ Voir la seule tentative de synthèse en la matière : Michèle BORDEAUX, *Aspects économiques de la vie de l'Église aux XIV^e et XV^e siècles* (Bibliothèque d'histoire du droit et droit romain), Paris 1969, p. 289-290. Publiée également sous le titre *Le patrimoine ecclésiastique à la fin du Moyen Âge. Évolution économique des diocèses et abbayes de France aux XIV^e et XV^e siècles*, cette thèse d'histoire du droit repose sur une documentation restreinte mais n'a pas été remplacée.

¹³⁰ Ce type de mésaventure frappa aussi des seigneurs laïcs : voir les exemples donnés par Philippe CONTAMINE, « La seigneurie en France à la fin du Moyen Âge : quelques problèmes généraux », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen-Âge*, Paris 1995, p. 25-43, ici p. 27.

Les notaires furent les instruments de cette politique, grâce à la rédaction d'actes de déguerpissements¹³¹ et surtout à l'enregistrement de reconnaissances qui authentifiaient les droits des moniales. Les instruments les plus utilisés furent les terriers, les lièves et, à partir du XVI^e siècle, les reçus¹³². Les terriers se présentent sous la forme de reconnaissances devant notaire par les tenanciers des cens, dîmes, redevances, rentes et services qu'ils devaient à l'abbaye en échange des maisons, granges, moulins, terres arables, prés, jardins, landes ou bois qu'ils détenaient d'elle ; pour les réaliser, les notaires devaient se déplacer de village en village et de hameau en hameau pour recevoir les aveux. D'un maniement peu aisé, ils faisaient l'objet de résumés sans valeur légale, les lièves, dans lesquels étaient inscrits les changements de tenanciers.

À L'Éclache, le premier terrier porta évidemment sur la « maison » de Prat et plus largement les cens et rentes diverses que l'abbaye percevait en Limagne ; il fut commencé par Maître Sicart Roche dès 1360¹³³. Un nouveau terrier fut composé par Maître Gilbert entre 1440 et 1450¹³⁴, ainsi qu'une liève entre 1442 et 1469¹³⁵. Un troisième terrier de la Limagne vit le jour entre 1511 et 1530¹³⁶, une liève étant établie en parallèle, de 1511 à 1521¹³⁷, puis une autre en 1576¹³⁸, etc. Les mentions marginales et les biffures fréquentes dans ces manuscrits attestent qu'ils furent fréquemment mis à jour, notamment pour indiquer les mutations (introduites par le terme *modo*), dans l'attente de la rédaction d'un nouveau terrier.

La « Montagne », c'est-à-dire la région où se trouvait l'abbaye elle-même dut attendre 1417-1423 pour que Maître Vialaval enregistre quelques reconnaissances éparses¹³⁹ et surtout 1447-1459 pour que Maîtres Andraud, Filhol et Gilbert en composent le premier terrier¹⁴⁰. On passa enfin à La Roche-Saint-Priest, qui fit

¹³¹ *Inventaire*, n^{os} 819 (1461, une terre à Chadrat), 901 (1466, un pré à Riom détenu par une veuve et ses enfants), 902 (1351, des terres à Romagnat), 1040 (1455, une terre à Comps), 1069 (1475, un pré à Heume abandonné par le curé).

¹³² Sur les terriers et les lièves, l'étude fondamentale reste Gabriel FOURNIER, *Essai sur les origines du terrier en Basse-Auvergne*, thèse complémentaire dactylographiée, Paris 1962 (consultable aux ADPpD, 7 J 20), en particulier p. II-VII et 98-118. Voir aussi GLOMOT, p. 53-79, ainsi que MANRY, p. 217-220 et CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 15-18.

¹³³ ADPpD, 59 H 31, n^o 696. Des analyses de ce terrier se trouvent dans l'*Inventaire*, t. 2, p. 203-233 et t. 3, p. 5-99.

¹³⁴ ADPpD, 59 H 16, n^o 698. Analyses dans l'*Inventaire*, t. 3 p. 139-213 (plusieurs mentions dans le t. 2 également).

¹³⁵ ADPpD, 59 H 16, n^o 697. Analyses : *Inventaire*, t. 3, p. 101-133.

¹³⁶ ADPpD, 59 H 16, n^o 699. Analyses : *Inventaire*, t. 3, p. 223-339.

¹³⁷ ADPpD, 59 H 16, n^o 705. On peut lui ajouter un mémoire sur les cens et percières perçus à Pardon établi en janvier 1522 (*Inventaire*, n^o 873).

¹³⁸ ADPpD, 59 H 16, n^o 703.

¹³⁹ *Inventaire*, n^{os} 341, 355, 432, 470, 673, 1018, 1033, 1043, 1047, 1072. À son sujet, le feudiste conclut : « de Vialaval, de toutes les reconnaissances que lon trouve de luy il y en a tres peu qui soient en regle » (*ibid.*, t. 2, p. 474). Il subsiste également une reconnaissance par Maître Baudhuy de 1418 (*ibid.*, n^o 614). CHARBONNIER, « La reconstruction... » (voir n. 60), p. 48, souligne à partir du fonds du chapitre cathédral de Clermont que la reprise fut plus précoce en Limagne que dans la montagne.

¹⁴⁰ ADPpD, 59 H 1, n^o 1. Analyses : *Inventaire*, t. 3, p. 11-77.

l'objet d'un terrier entre 1465 et 1469, par Maître Gérard Doucet¹⁴¹. Cette région de moindre rapport dut ensuite attendre 1577-1578 pour faire l'objet d'un nouveau terrier¹⁴², mais elle avait bénéficié entretemps de trois lièves¹⁴³ et de trois reçus¹⁴⁴. De même, L'Éclache et la Montagne durent attendre 1587 pour qu'un deuxième terrier soit établi¹⁴⁵, un seul reçu ayant été rédigé auparavant, en 1548¹⁴⁶.

Après obtention de l'autorisation royale d'y procéder (les « lettres à terrier »), la composition d'un terrier était un processus long et coûteux, ce qui explique que L'Éclache l'ait parfois délégué : au XVI^e siècle, les fermiers de la « rente de la Limagne » qui regroupait la quasi-totalité des rentes de l'abbaye dans la région, devaient s'engager à mener à bien la confection des terriers, à leurs frais¹⁴⁷.

Les moyens plus limités dont disposait Mègemont expliquent que cette communauté n'ait fait faire qu'un terrier et une liève durant le bas Moyen Âge, respectivement en 1449-1473 et 1486-1488, donc relativement tardivement ; ils furent suivis par une série d'aveux en 1546, puis par un nouveau terrier en 1580 et une liève en 1588¹⁴⁸.

Il arrivait aussi que les revendications des moniales suscitent des résistances de la part de leurs obligés supposés. Les procédures judiciaires furent donc parfois nécessaires pour établir les droits et les devoirs des uns et des autres, le plus souvent au bénéfice des monastères¹⁴⁹. Si une enquête sur les dîmes de Heume-l'Église eut donc lieu dès 1410, nous avons déjà signalé qu'il fallut attendre la fin de la guerre de Cent ans pour que L'Éclache entreprenne une série de procès ou d'arbitrages contre des récalcitrants. En 1455, l'abbaye gagna définitivement un procès contre les habitants de plusieurs hameaux des environs, affaire qui avait été jugée deux ans auparavant en première instance par le bailli de Montferrand, puis, après appel des condamnés, renvoyée par le Parlement aux Grands Jours d'Auvergne¹⁵⁰. Vingt ans plus tard, l'abbaye réussit à imposer aux habitants d'un autre groupe de hameaux de payer les bovades et vinades¹⁵¹, c'est-à-dire de payer

¹⁴¹ *Inventaire*, n° 951. Analyses : *ibid.*, t. 3, p. 371-517.

¹⁴² *Inventaire*, n° 953.

¹⁴³ ADPdD, 59 H 20, n° 955 : lièves de 1492, 1528, et 1534-1535.

¹⁴⁴ ADPdD, 59 H 20, n° 956 (1556), 957 (1559) et 958 (1561 ; original perdu).

¹⁴⁵ ADPdD, 59 H 1, n° 4-6.

¹⁴⁶ ADPdD, 59 H 1, n° 8.

¹⁴⁷ Ce fut le cas en 1502, 1506, 1530 et 1535 (*Inventaire*, n° 742-745). En 1576, à l'expiration de leur bail, les marchands clermontois Antoine Cassière et François de Salesse, furent enjoins de restituer une liève sous trois mois (*ibid.*, n° 719 ; voir aussi n° 703).

¹⁴⁸ DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 74 ; *EAD., Répertoire...*, p. 8.

¹⁴⁹ Le but commun des terriers et des procédures est souligné par COLOMBET-LASSEIGNE, *Les hommes et la terre en Forez...* (voir n. 122), p. 290-293.

¹⁵⁰ ADPdD, 59 H 3 ; *Inventaire*, n° 39-40.

¹⁵¹ La bovade ou bohade était une corvée de transport et la vinade une « redevance qui consistait pour les sujets seigneuriaux à aller chercher le vin du seigneur au vignoble le plus proche » (CHARBONNIER, *Autre France...*, t. 1, p. 7). La plupart des reconnaissances en faveur de L'Éclache prévoient la réalisation effective des corvées, comme à Mègemont : en 1423, le dauphin Béraud intervint pour rappeler l'obligation de la bovade pour les tenanciers des moniales. Mais en 1483, le lieutenant du comte de Montpensier limita les corvées dues par les habitants de Combes à une vinade et trois bovades

une compensation (abonnement) pour les corvées traditionnelles qu'ils n'effectuaient plus ; ces communautés avaient pourtant argué que les religieuses n'avaient pas de titre écrit pour justifier leurs prétentions, mais il suffit à ces dernières de répondre qu'elles avaient une « lettre du roi », sans doute des « lettres à terrier », pour gagner leur procès¹⁵².

L'un des enjeux de ces procédures était de récupérer l'usage exclusif des biens fonciers et des équipements appartenant à l'abbaye : en 1461 et encore en 1463, il fallut rappeler aux habitants de Chanonat qu'ils ne devaient pas faire paître leur bétail dans la garenne de Chagourdat¹⁵³. En 1472, l'abbaye récupéra une mesure à Herment¹⁵⁴. Dans certains cas, les agents de l'abbesse semblent avoir fait preuve d'une fermeté excessive, voire de malhonnêteté : en 1467, un certain Pierre Chirade porta plainte contre les mauvais traitements que lui aurait infligés le receveur des moniales, qu'il accusa par ailleurs avec d'autres tenanciers de ne pas avoir tenu le compte des cens qu'ils avaient déjà payés¹⁵⁵.

De fait, plus la reconstruction progressait, moins les seigneurs étaient prêts à faire des concessions, comme le montre une série de procès qui opposa de 1482 à 1488 L'Éclache à un de ses tenanciers nommé Pierre Dieu. En s'appuyant sur une « inféodation » (acensement) de 1402, celui-ci demandait à bénéficier d'un cens réduit pour le mas de Roussière (paroisse de Saint-Julien-Puy-l'Avèze). Mais les moniales lui rétorquaient qu'il leur devait le même cens que son prédécesseur, Jean Dieu, dont elles conservaient deux reconnaissances devant notaire, établies en 1420 et en 1447¹⁵⁶. L'interprétation de cette affaire est simple : en 1402, dans un contexte de dépeuplement extrême, l'abbesse avait consenti une réduction de cens pour trouver un preneur ; mais à partir de 1420, une fois la reconstruction amorcée, L'Éclache avait pu obtenir des droits seigneuriaux plus élevés. La rareté des modérations de redevance est d'ailleurs une caractéristique auvergnate, qui prouve la résistance de la seigneurie dans cette province¹⁵⁷.

Cette forme de restauration n'était pas propre aux monastères, ce qui fait que des litiges se multiplièrent avec des seigneurs laïques désireux de rétablir leurs droits au détriment des communautés rurales, mais aussi des établissements religieux.

d'une journée chacune, toutes à destination de l'abbaye, qui dut en plus renoncer aux aréages qu'elle exigeait (DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 27 et 43-46).

¹⁵² ADPdd, 59 H 3 (copie moderne) ; *Inventaire*, n° 41. Le Parlement de Paris avait par ailleurs placé les biens de l'abbaye sous la sauvegarde du roi, le 12 juin 1462 (*ibid.*, n° 967).

¹⁵³ *Inventaire*, n° 786.

¹⁵⁴ *Inventaire*, n° 360.

¹⁵⁵ ADPdd, 59 H 3 ; *Inventaire*, n° 64. La procédure se prolongea pendant plusieurs années.

¹⁵⁶ *Inventaire*, nos 620-622. L'affaire fut jugée successivement par le bailli de Montferrand, le sénéchal d'Auvergne (qui accorda une réduction de cens), les Grands Jours (qui rétablirent les moniales dans tous leurs droits) et enfin le Parlement, qui précisa que le cens était portable au grenier de l'abbaye à L'Éclache.

¹⁵⁷ CHARBONNIER, *Autre France...*, p. 46-50 ; *id.*, « La crise de la seigneurie de la fin du Moyen Âge vue de l'"autre France" », dans *Seigneurs et seigneuries...* (voir n. 130), p. 99-110 ; FABRICE MOUTHON, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge. Une autre histoire politique du Moyen Âge* (Didact Histoire), Rennes 2014, p. 239.

En 1460 puis à nouveau en 1534, L'Éclache réussit ainsi à récupérer une partie des dîmes de Saint-Sulpice qui avait été saisie par un chevalier¹⁵⁸. La même année 1460, l'abbaye assigna un certain Jacques Vedel qui l'empêchait de jouir de ses droits seigneuriaux sur deux hameaux donnés deux ans plus tôt¹⁵⁹, tout en attaquant le seigneur de Prondines et d'autres particuliers qui contestaient eux aussi les droits de l'abbaye sur une part de dîme¹⁶⁰. L'année suivante, il fallut obtenir la mainlevée du seigneur d'Herment sur les biens des moniales dans la paroisse de Giat car les deux parties étaient en conflit au sujet d'un fief¹⁶¹. Les conflits entre religieux furent également nombreux : en 1463, l'abbaye récupéra les dîmes d'un hameau de la paroisse de Saint-Priest-des-Champs que lui contestaient le prieur et le curé du chef-lieu¹⁶². Parfois, ce furent les fermiers de l'abbaye qui se chargèrent d'ester en justice pour récupérer ses biens : ce fut le cas en 1470 au sujet d'une dîme saisie par le procureur du comte de Boulogne¹⁶³. Les abbesses n'eurent pas toujours gain de cause : en 1492, Dauphine de Vassel dut restituer le fief mentionné plus haut au seigneur d'Herment, mais elle manifesta par deux fois sa mauvaise volonté en refusant de venir le faire en personne, ce qui suscita les protestations de la partie adverse¹⁶⁴.

Généralement intraitables quand il s'agissait de rappeler de simples paysans à leurs obligations, les moniales se montrèrent parfois plus accommodantes lorsque leurs débiteurs appartenaient au même groupe social qu'elles, la petite noblesse : Agnès de Vassel conclut deux transactions que le feudiste qui les inventoria en 1744 jugea contestables, à savoir la vente de deux mas à Marguerite de Lastic en mai 1462, pour une somme qui semble ne pas avoir été réglée¹⁶⁵, puis l'échange, le 13 août 1464, de la seigneurie sur quatre hameaux et d'une créance de 100 écus d'or contre une rente modique, au profit des seigneurs de Banson¹⁶⁶.

Quoi qu'il en soit, terriers et lièves, transactions et procès permirent grâce aux reconnaissances et aux témoignages oraux qu'ils contenaient de pallier l'absence d'actes de donation, d'échange ou d'achat et donc de compenser les pertes causées par la guerre. Ce type de procédure avait peut-être de surcroît l'avantage de

¹⁵⁸ *Inventaire*, n^{os} 343-343.

¹⁵⁹ *Inventaire*, n^{os} 136-138.

¹⁶⁰ *Inventaire*, n^o 626.

¹⁶¹ *Inventaire*, n^{os} 376-378. La saisie avait eu lieu dès 1457. En 1483, le roi accepta de renvoyer au prévôt de Montferrand l'appel interjeté par les moniales, qui disaient ne pas avoir les moyens financiers nécessaires pour un procès au Parlement.

¹⁶² *Inventaire*, n^o 967. Un long procès opposa en 1455 Mègemont au chapitre de Brioude au sujet des dîmes de Saint-Germain-Lembron et d'autres paroisses (DODEL-BRUNELLO, *Répertoire...*, p. 29).

¹⁶³ *Inventaire*, n^o 850.

¹⁶⁴ *Inventaire*, n^o 379. Un procès était alors encore en cours au Parlement, mais nous en ignorons la conclusion. À noter qu'en 1539, la communauté interjeta appel contre une sentence du châtelain d'Herment qui les déboutait sur leurs demandes d'aréages concernant les cens dus par le tenancier du Puy Bargaud, dans la paroisse de Giat (*Inventaire*, n^o 482).

¹⁶⁵ *Inventaire*, n^o 139.

¹⁶⁶ 280 ans plus tard, le feudiste conseilla de contester cette décision car l'abbesse n'avait pas fait ratifier cette transaction par ses moniales comme elle s'y était engagée (*Inventaire*, n^o 140).

permettre aux moniales de procéder comme le Chat botté, en appliquant « le principe de Carabas » selon la jolie formule de Joseph Morsel¹⁶⁷, c'est-à-dire en amenant les paysans à reconnaître des obligations qui ne pesaient pas forcément sur leurs prédécesseurs. Cela est très clair au sujet du service de guet, limité aux seules périodes de guerre en 1435, étendu en 1584 à toutes circonstances jugées utiles par l'abbesse¹⁶⁸. Cependant, cela ne semble pas avoir été le cas pour le montant des cens¹⁶⁹ : leur stabilité était déjà un succès pour les seigneurs auvergnats, mieux dotés de ce point de vue que leurs homologues du Bordelais ou d'Île-de-France.

6. Vers de nouveaux temps difficiles

La reprise que nous venons de décrire atteignit son apogée dans les années 1520-1550. Les moniales de L'Éclache étaient au moins vingt-six en 1536 comme on l'a vu, et les litiges s'éteignirent les uns après les autres dans les années 1530, qu'ils aient porté sur des aréages de cens ou des dîmes, tandis que la rédaction des terriers et des lièves se poursuivait et qu'apparaissaient les premiers registres de comptes. Les cisterciennes semblent donc avoir échappé provisoirement au « marasme des seigneuries ecclésiastiques¹⁷⁰ » auvergnates, sensible dès les années 1540. En effet, à part la faiblesse du recrutement, Mègemont et L'Éclache n'étaient affectées par aucun des facteurs de crise mis en avant par Pierre Charbonnier : effets de la commende, affermage généralisé, aliénations¹⁷¹, exactions de seigneurs laïcs. Cependant, les difficultés les affectèrent à partir de la fin des années 1550 : un bail à ferme du 31 août 1558 ne fut souscrit que par neuf religieuses de L'Éclache en plus de l'abbesse et indiqua comme nombre statutaire de moniales le chiffre de vingt seulement¹⁷². Les procès pour aréages de cens réapparurent et se multiplièrent dans les années 1570-1580¹⁷³.

Il faut cependant souligner que la crise de revenus que manifestent ces procès reflétait non un dysfonctionnement des communautés, mais les difficultés rencontrées par les tenanciers pour payer leurs redevances, dans un contexte de forte pression fiscale engendrée par les guerres de Religion, de retours de la peste

¹⁶⁷ Joseph MORSEL, *L'aristocratie médiévale. I^{er}-XI^e siècle*, Paris 2004, p. 173 : « Dans le conte [...], le chat botté ordonne, sous peine de mort, aux cultivateurs et pâtres de l'ogre de déclarer que toutes terres et têtes de bétail qu'ils exploitent sont celles de son protégé, qu'il nomme "Marquis de Carabas". [...] Le syntagme "principe de Carabas" sert ainsi à désigner le principe de l'appropriation seigneuriale des terres par le biais de la reconnaissance (éventuellement à l'aide de menaces) par les dépendants. »

¹⁶⁸ Voir la n. 64 et le texte en référence.

¹⁶⁹ Les sondages que nous avons effectués ne montrent pas d'augmentation des cens au cours du XV^e siècle. De même, il ne semble pas que les abbesses renoncèrent à d'autres droits seigneuriaux, comme ce fut souvent le cas (LE ROY LADURIE, p. 138).

¹⁷⁰ CHARBONNIER, *Autre France...*, t. 2, p. 1003-1006.

¹⁷¹ Entre 1563 et 1586 eurent lieu en Auvergne cinq aliénations de biens ecclésiastiques au profit de la royauté (MANRY, p. 270-271).

¹⁷² *Inventory*, n° 179.

¹⁷³ *Inventory*, n°s 207-209 (1576 et 1583), 219 (1571), 233 (1560), 1050-1051 (1578 et 1573), 1056-1057 (1573), etc.

(notamment en 1583-1587), de mauvaises récoltes au cours du « petit âge glaciaire » (surtout en 1586-1587) et donc de déprise démographique¹⁷⁴. Il convient aussi de noter que ces difficultés financières n'affectèrent que les régions de L'Éclache et de La Roche-Saint-Priest et non les environs de Clermont, ce qui prouve une nouvelle fois la pertinence des choix opérés par L'Éclache pendant la crise du Bas Moyen Âge.

La Vassin et peut-être Mègemont eurent cependant à souffrir directement de la présence des Huguenots : le monastère fondé par les La Tour fut en effet investi par les Calvinistes, ses moniales tuées ou chassées, les bâtiments incendiés, les tombeaux brisés et pillés¹⁷⁵.

VI. CONCLUSIONS

L'Éclache, La Vassin et Mègemont offrent trois exemples d'abbayes cisterciennes presque sans relief : ni sainte exemplaire, ni mystique réputée, ni réformatrice célèbre, ni scandale retentissant ne ponctuèrent leur histoire – du moins pendant la période médiévale. Ayant de plus souffert du désintérêt qui entourait longtemps l'histoire des femmes, elles sont donc restées ignorées de l'historiographie cistercienne, à l'exception de Mègemont grâce à sa récente renaissance. Pour autant, cette absence de relief, voire cette médiocrité, doit retenir l'attention des historiens soucieux d'échapper aux cas exceptionnels, d'autant plus que ces communautés ont laissé des fonds d'archives non négligeables pour deux d'entre elles.

Ces trois abbayes naquirent dans un contexte politique particulier, qui mériterait d'être comparé avec d'autres principautés. Toutes trois durent leur existence à la haute noblesse : sans doute le comte d'Auvergne Robert III pour L'Éclache, Matheline et Bertrand de La Tour-d'Auvergne pour La Vassin, le dauphin Robert I^{er} pour Mègemont. Or cette noblesse était alors marginalisée par la montée en puissance des évêques de Clermont et du pouvoir royal, ce qui explique en partie que leurs fondations se soient trouvées reléguées loin des riches Limagnes, au demeurant depuis longtemps investies par de puissantes institutions régulières comme Saint-Allyre de Clermont, Sauxillanges ou Saint-Julien de Brioude.

Installées dans des sites de moyenne montagne, exposés au vent et à la neige, les cisterciennes auvergnates furent cependant sans doute nombreuses avant la crise du milieu du XIV^e siècle : avec peut-être une trentaine de religieuses, Mègemont était une abbaye moyenne, comparable à de nombreuses autres en France¹⁷⁶ ;

¹⁷⁴ Sur ces difficultés, voir LE ROY LADURIE, p. 120-122, 178-199 ; Nicolas LE ROUX, *Les guerres de Religion. 1559-1629* (Histoire de France), Paris 2009, p. 361-368. Sur leurs effets à long terme, voir aussi Malcolm GREENSHIELDS, *An economy of violence in Early Modern France. Crime and Justice in the Haute-Auvergne, 1587-1664*, University Park 1994.

¹⁷⁵ JALOUSTRE, p. 188-189 (qui ne date pas l'événement). Il est probable que Mègemont eut à souffrir de la présence d'une forte communauté protestante à Issoire (MANRY, p. 260-273).

¹⁷⁶ Citons Bonlieu-en-Forez, dont le nombre de religieuses fut limité à trente par l'archevêque de Lyon et l'abbé de La Bénisson-Dieu en 1222 (*Chartes du Forez antérieures au XIV^e siècle*, t. 21, éd.

pour sa part, L'Éclache semble avoir frôlé la centaine de moniales, ce qui en faisait une grosse communauté, d'une taille rivalisant avec des fondations royales ou princières bien plus illustres. Du fait de la disparition quasi complète de ses archives, La Vassin reste difficile à cerner¹⁷⁷.

1. De la survie à la réforme

À partir des années 1340, les cisterciennes auvergnates durent subir les effets cumulés de la déprise agraire, des épidémies et de la guerre. Si elles n'eurent pas à souffrir directement des combats de Cent ans, les exactions des routiers puis des Écorcheurs les touchèrent, soit directement (il est malheureusement impossible d'en savoir davantage), soit indirectement, en provoquant l'exode de leurs paysans et l'effondrement de leurs revenus. Disposant de davantage de moyens, les abbesses de L'Éclache surent s'adapter et amorcer la reconstruction de leur domaine à partir de 1400 environ, après avoir entrepris la restauration de leurs droits seigneuriaux dès 1360, du moins pour leurs biens dans la Limagne des Buttes, région riche où l'abbaye accrut ses revenus de façon à compenser ses pertes dans la montagne. L'évolution de Mègemont est moins bien documentée, mais il est certain que le monastère réussit à maintenir lui aussi ses droits seigneuriaux, notamment sa justice, sur le groupe de hameaux l'entourant.

Fortement intégrées dans leur environnement social, les cisterciennes auvergnates restaient cependant liées à l'ordre. L'abbé-père de Cîteaux était appelé à trancher les conflits internes les plus graves et les supérieurs cisterciens du Massif Central apportaient leur assistance aux abbesses lorsque cela était nécessaire. Mais les moniales n'hésitaient pas pour autant à manifester leur impatience devant une institution dans laquelle les aspects financiers l'emportaient trop souvent et qui ne se manifestait parfois que comme une simple organisation fiscale. L'affaire des scapulaires noirs de 1480-1481 tend aussi à montrer que les religieuses auvergnates entendaient rester fidèles à leurs coutumes, se souvenant peut-être de la large autonomie dont avaient joui les abbesses de L'Éclache jusqu'au début du XIII^e siècle. L'attachement au vêtement blanc pourrait également être l'indice du maintien d'une identité propre à la filiation de Bonnevaux, qui expliquerait en outre la présence de trois abbesses issues de la Marche dans le Dauphiné aux XV^e-XVI^e siècles.

Il n'en demeure pas moins que les conséquences négatives de la crise furent profondes et durables : Mègemont perdit de manière définitive sans doute la moitié de sa population, L'Éclache 75 à 80%. Si les pestes eurent un effet immédiat, l'absence de reprise démographique de grande ampleur s'explique par deux phénomènes :

Édouard PERROY, Marguerite GONON, Étienne FOURNIAL, Paris 1973, n° 1348), ou encore Blendecques en Flandre, dont le nombre de moniales fut fixé à trente par l'abbé de Clairmarais entre 1330 et 1343 (Henri DE LAPLANE, *L'abbaye de Clairmarais d'après ses archives*, Saint-Omer 1863, p. 166).

¹⁷⁷ En 1725, l'abbaye comptait, en plus de l'abbesse et de sa coadjutrice, vingt-trois professes et cinq converses (JALOUSTRE, p. 202).

d'une part, l'adoption par les cisterciennes d'un mode de vie moins austère malgré la diminution de leurs revenus, rendant plus cher leur entretien, d'autre part, la perte d'attractivité du monachisme cistercien, limitant le recrutement à un cercle restreint de familles de la petite et moyenne noblesse, elle-même fortement affaiblie par la crise.

En conséquence, si les choix opérés par les moniales entre 1360 et 1470 environ permirent d'assurer la survie de leurs communautés, ils ne permettaient plus leur développement. Menée par la famille de Chabannes après le passage des Huguenots, la reconstruction de La Vassin après semble avoir été conservatrice¹⁷⁸. En revanche, pour L'Éclache et pour Mègemont, le salut vint de deux solutions couramment décriées par l'historiographie cistercienne : Mègemont eut la chance de passer en 1601 sous la commende, au profit des Nérestang. Ceux-ci procédèrent en 1611 à un échange avec une autre abbaye en leur possession, La Bénisson-Dieu : les moniales allèrent s'installer dans un climat plus clément, en Forez ; Mègemont devint un prieuré peuplé de quelques moines, vivant modestement dans une montagne ingrate et propice à l'ennui¹⁷⁹. Pour sa part, à la suite d'un incendie survenu en 1637, L'Éclache finit par se fixer à Clermont, malgré les protestations de l'abbé de Cîteaux et de ses délégués¹⁸⁰. De l'abbaye de la Montagne ne subsiste qu'une chapelle bâtie, à une date indéterminée, avec des éléments de remplois médiévaux et modernes (Fig. 4).

2. Une enquête à élargir

Du fait de l'extrême rareté des études comparables, il est actuellement impossible de savoir si l'exemple des moniales auvergnates est représentatif des troubles vécues par les cisterciens à la fin du Moyen Âge – ce qui est probable pour l'espace français – et des adaptations mises en œuvre par eux pour y faire face¹⁸¹. La

¹⁷⁸ JALOUSTRE, p. 188-189, 197

¹⁷⁹ DODEL-BRUNELLO, *Mègemont...*, p. 21-23.

¹⁸⁰ TARDIEU, p. 226-228. Appartenant à la même famille que les restauratrices de La Vassin, Gabrielle puis sa nièce Isabelle de Chabannes tentèrent entre 1641 et 1664 de s'opposer par tous les moyens au transfert de leur communauté à Clermont, n'hésitant pas à voler ses archives, à quitter sans autorisation la clôture et à faire appel à des hommes armés, contre l'avis de la majorité de leurs consœurs. Toute cette affaire mériterait une étude approfondie, de même que la tentative de restauration féodale opérée au milieu du XVIII^e siècle et qui donna lieu à la rédaction de l'*Inventaire*. Au moment de sa dissolution, l'abbaye était dans une situation difficile : Corinne BLAVIGNAC, « Les ordres religieux féminins », dans *Vocations d'Ancien Régime. Les gens d'Église en Auvergne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dir. Bernard DOMPNIER (Revue d'Auvergne 111), Clermont-Ferrand 1999, p. 43-54.

¹⁸¹ Quelques détails glanés çà et là montrent qu'il conviendrait de prendre en compte une très grande variété de situations : les moniales de La Paix-Dieu en Hesbaye furent obligées de vendre une partie de leurs terres à la fin du XV^e siècle pour compenser les pertes engendrées par les guerres (Jean-François ANGENOT, « La Paix-Dieu, étude sur la formation et l'évolution du domaine d'une abbaye cistercienne féminine en Hesbaye (XIII^e-XV^e s.) », *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts* 34 (1980), p. 21-120, ici p. 60). En 1486, les cisterciennes du duché de Savoie connaissaient des conditions de vie très diverses : La Fille-Dieu et La Maigrage, pôles réformateurs, faisaient figure d'exemples, Le Lieu-en-Chablais était pauvre mais la vie religieuse y était fervente, la clôture n'était pas respectée à Bellerive, Sainte-Catherine-du-Semnoz n'était, aux dires de l'abbé de Balerne, qu'une



Fig. 4. Chevet de la chapelle de L'Éclache, état actuel (photo : Emma Bouvard).

bibliographie est sans doute plus développée pour d'autres régions d'Europe, mais même dans ce cas, il convient de remettre en cause quantité d'*a priori*. Cet article se veut donc d'abord une invitation à remettre en cause de nombreux lieux communs d'une historiographie cistercienne encore profondément marquée par une vision téléologique, qui n'accorde guère d'intérêt à tous ceux qui ont vécu entre Bernard de Clairvaux et Rancé. Il est d'ailleurs regrettable que le passage d'une historiographie centrée sur le cycle ininterrompu des réformes et des décadences à la problématique « idéal et réalité » n'a fait qu'accentuer le désintérêt pour les cisterciens passé le vivant de Bernard ou, au maximum, les années 1200 ou 1250, dates de leur déclin irréversible selon un Georges Duby¹⁸² ou un Robert Fossier¹⁸³.

prison où la noblesse enfermait ses filles excédentaires, tandis que Le Betton était occupé par des gens de guerre (Jean-Marc ROGER, « La visite des abbayes cisterciennes de Savoie par l'abbé de Balerne (1486) », dans *Mélanges à la mémoire du père Anselme Dimier*, éd. Benoît CHAUVIN, t. 3, Arbois 1984, p. 157-216, ici 199-203).

¹⁸² Georges DUBY, *L'art cistercien*, Paris 1992 [1976], p. 173 et 178.

¹⁸³ Robert FOSSIER, « L'économie cistercienne dans les plaines du nord-ouest de l'Europe », dans *L'économie cistercienne. Géographie - Mutations du Moyen Âge aux Temps modernes* (Flaran 3), Auch 1983, p. 53-74 ; « Les déviations économiques des Cisterciens », dans *L'espace cistercien* (voir n. 125), p. 39-44.

Il faut en finir avec la sempiternelle coupure de 1300 qui a trop longtemps servi de *terminus ad quem* pour tant d'éditions de chartier¹⁸⁴ ou d'études¹⁸⁵, alors qu'elle ne correspond à aucune rupture réelle dans l'histoire du monachisme. Il faut, plus largement, renoncer à la paresse qui consiste à négliger de dépouiller les fonds une fois passée cette date fatidique et à se contenter de clichés pour décrire les XIV^e-XV^e siècles. Sans nier les difficultés réelles rencontrées par les cisterciens au cours de cette période, il importe de reconsidérer l'abandon du faire-valoir direct selon des logiques d'adaptation économiques et sociales, de même que les transformations du mode de vie des moines et des moniales doivent être comprises en termes de changements de paradigmes spirituels¹⁸⁶. L'historiographie de ces vingt-cinq dernières années a mis en exergue un « Cluny après Cluny »¹⁸⁷, reste à faire émerger un « Cîteaux après Bernard ».

Département d'Histoire
UFR LSH
Université de Rouen Normandie
rue Thomas-Becket
F – 76821 Mont-Saint-Aignan
France

Alexis GRÉLOIS

¹⁸⁴ Citons par exemple : *Cartario dell'abazia di Rifreddo fino all'anno 1300*, éd. Silvio PIVANO, Pinerolo 1902 ; *Chartes des cisterciens de Saint-Benoît-en-Woëvre des origines à 1300*, éd. Jean DENAIX, Verdun 1959 ; *Recueil des chartes et documents de l'abbaye du Val-Saint-Georges à Salzinnes (Namur). 1196-1300*, éd. Émile BROUETTE, Achel 1971 ; *Recueil des chartes de l'Abbaye du Miroir. 1131-1300*, éd. Roch DE PILLOT DE COLIGNY, Paris/Mâcon/Fréjus 1997-1998.

¹⁸⁵ Quelques exemples pris au hasard : Catherine A. BOYD, *Cistercian Nunnery in Medieval Italy: The Story of Rifreddo di Saluzzo, 1220-1300* (Harvard Historical Monographs 18), Cambridge (MA) 1943 ; Emilia JAMROZIAK, *Rievaulx Abbey and its Social Context, 1132-1300: Memory, Locality and Networks* (Medieval Church Studies 8), Turnhout 2005 ; Leonie V. HICKS, *Religious life in Normandy, 1050-1300: space, gender and social pressure* (Studies in the history of medieval religion), Woodbridge 2007.

¹⁸⁶ On pourra notamment s'inspirer de la thèse remarquable de Cécile CABY, *De l'érémisme rural au monachisme urbain. Les camaldules en Italie à la fin du Moyen Âge* (Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome 308), Rome 1999. Voir pour une première approche en ce sens : Emilia JAMROZIAK, *The Cistercian Order in Medieval Europe, 1090-1500*, Londres/New York 2013, p. 238-285 (« Was there a crisis of the Cistercian Order in the later Middle Ages? »).

¹⁸⁷ Gert MELVILLE, « Cluny après "Cluny". Le treizième siècle : un champ de recherches », *Francia* 17 (1990), p. 91-124 ; Philippe RACINET, *Crises et renouveaux. Les monastères clunisiens à la fin du Moyen Âge. XII^e-XVI^e siècles*, Arras 1997 ; Denyse RICHE, *L'Ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge. « Le vieux pays clunisien ». XII^e-XVI^e siècles* (CERCOR travaux et recherches 13), Saint-Étienne 2000.

Les cisterciennes auvergnates face aux crises de la fin du Moyen Âge

Les cisterciens de l'ancien diocèse de Clermont en Auvergne sont peu connus car leurs archives médiévales ont disparu, à l'exception des communautés féminines de L'Éclache, de Mègemont. Après avoir retracé l'origine de ces maisons et de La Vassin, l'étude porte sur les années 1340-1530. Les sources montrent l'impact durable sur la démographie monastique des pestes et des guerres, ainsi que d'un recrutement limité à une petite et moyenne aristocratie affaiblie par les crises. Toutefois, ces dossiers permettent de nuancer l'idée de décadence véhiculée notamment par les *statuta* des chapitres généraux. Les moniales continuèrent à accomplir les services religieux demandés par leurs bienfaiteurs et, comme d'autres seigneurs, les abbesses surent utiliser les ressources du droit pour restaurer leur temporel. L'Éclache parvint même à compenser la ruine temporaire de ses domaines montagnards en accroissant ses revenus aux portes de la riche Limagne, où elle n'abandonna pas le faire-valoir direct.

Cistercian women's abbeys in the Auvergne in the face of late medieval crises

The Cistercians of the former diocese of Clermont in Auvergne are little known, for with the exception of the women's communities of L'Éclache and Mègemont, their medieval archives have disappeared. After tracing the origins of these two houses and of La Vassin, this study deals with the period from 1340 to 1530. The sources show the lasting impact of wars and pestilence on the monastic population, as well as recruitment limited to the lower and middle aristocracy weakened by the crises. Yet these records also qualify the idea of decadence as conveyed especially by the *statuta* of the General Chapters. The nuns continued to perform the religious services requested by their benefactors and, like other lords, the abbesses took their cases to the law to restore their temporalities. L'Éclache even managed to compensate for the temporary destruction of its mountain domains by increasing its revenues on the borders of the rich area of Limagne, where the abbey still maintained direct exploitation of its lands.

Die Zisterzienserinnen in der Auvergne angesichts der Krisen des ausgehenden Mittelalters

Die Zisterzienser der ehemaligen Diözese Clermont in der Auvergne sind weitgehend unbekannt, da - mit Ausnahme der weiblichen Kommunitäten von L'Éclache und Mègemont - ihre mittelalterlichen Archive untergegangen sind. Nachdem diese Studie die Ursprünge dieser beiden Häuser sowie den von La Vassin aufgezeigt hat, befasst sie sich mit den Jahren 1340 bis 1530. Die Quellen dokumentieren den anhaltenden Einfluss der Pest und der Kriege auf die klösterliche Gemeinschaft, aber auch die rückläufigen Zugänge aus dem durch diese Krisen geschwächten niederen und mittleren Adel. Allerdings erlauben die Aufzeichnungen auch, den Begriff der Dekadenz, wie er vor allem durch die *statuta* der Generalkapitel überliefert ist, zu differenzieren. Die Nonnen leisteten weiterhin, die religiösen Dienste, die ihre Wohltäter forderten, und - wie andere Feudalherren - wussten die Äbtissinnen die Rechtsmittel auszuschöpfen, um ihre Temporalien wiederherzustellen. L'Éclache gelang es sogar die zeitweilige Verwüstung ihrer Gebiete im Gebirge zu kompensieren, indem sie die Einkünfte an der Grenze zu dem reichen Limagne steigerte, wo die Abtei die direkte Bewirtschaftung ihrer Ländereien nicht aufgeben musste.